

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 JUIN 2024

~ ~ ~

Procès-verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle Forum le 25 juin 2024 au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Quorum : 26

Nombre de conseiller assistant à la séance : 46

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD (à partir de 19h45), M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Anny GELAS, M. Hubert GIRARD, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Hélène PERDRIELLE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Levon SAKOUNTS (à partir de 20h40), M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Didier TESTE, M. Luc THOMAS, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO (jusqu'à 19h45), Mme Annie DUTRON à Mme Sophie PORNET, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-Paul PHILY, M. Max KECHICHAIN à M. Nicolas HYVERNAT, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Levon SAKOUNTS à M. Maryline SILVESTRE (jusqu'à 20h40).

Absents suppléés : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Richard BONNEFOUX représenté par Madame Karinne DAVID, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON.

Absente : Mme Dalila BRAHMI.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD

Ouverture de la séance à 19h20

Thierry KOVACS : « Nous avons le quorum. Madame Annick GUICHARD est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 09 avril appelle-t-il des observations de votre part ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions à son adoption ? Non participations au vote ? Des abstentions ? Non. Il est adopté. Merci. »

1. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation de la composition du Conseil et du Bureau communautaire

Thierry KOVACS : « Je vous propose de mettre à jour la composition du conseil communautaire suite au décès de Jean Tissot auquel nous avons tous une pensée à l'évocation de son nom, Maire de Villette-de-Vienne et conseiller communautaire.

Conformément au code électoral, c'est Mme Hélène PERDRIELLE qui devient automatiquement conseillère communautaire et son suppléant est M. Olivier LAURENT.

Il est donc proposé d'en prendre acte.

Il convient également de mettre à jour la composition du Bureau communautaire fixée par délibération du 10 juillet 2020 au Président, à 15 Vice-présidents et à 16 autres membres du Bureau.

Un siège parmi les autres membres du Bureau est vacant.

Ainsi, je vous propose de procéder à l'élection du membre du Bureau de Vienne Condrieu Agglomération par un scrutin uninominal à bulletin secret.

Je vous propose la candidature de Mme PERDRIELLE ; Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Nicolas HYVERNAT et Fabien KRAEHN sont nommés scrutateurs.

Je vous propose de passer à l'urne. »

Ceux qui ont des pouvoirs votent, bien évidemment, 2 fois.

Le Président Thierry KOVACS fait l'appel dans l'ordre de passage de vote à l'urne et l'émargement est fait en simultanée.

Le dépouillement s'effectue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Madame Hélène PERDRIELLE en tant que conseillère communautaire et de M. Olivier LAURENT en tant que suppléant pour la commune de Villette-de-Vienne.

La conseillère communautaire et le conseiller communautaire suppléant de la commune de Villette-de-Vienne sont les suivants :

VILLETTE DE VIENNE	Titulaire	Mme	Hélène	PERDRIELLE
	Suppléant	M.	Olivier	LAURENT

PROCEDE à l'élection des autres membres du Bureau de Vienne Condrieu Agglomération par un scrutin uninominal à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

NOMBRE DE BULLETINS : 50

BULLETINS BLANCS : 3

BULLETINS NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 47

MAJORITE ABSOLUE : 24

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres)
Hélène PERDRIELLE	47

PROCLAME Hélène PERDRIELLE conseillère communautaire élue membre du bureau et la déclare installée.

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. **ADMINISTRATION GENERALE** – Actualisation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération dans divers organismes

Thierry KOVACS : « Je vous propose, suite à la délibération précédente, d'actualiser les représentants dans les commissions de l'Agglo et les organismes dont l'Agglomération est membre.

Pour rappel les commissions thématiques de l'Agglo ont été instituées par délibération du 15 septembre 2020 et leur composition a été arrêtée par délibération du 13 octobre 2020. Celles-ci sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres.

Les propositions de la commune de Villette de Vienne pour les commissions thématiques sont rappelées dans la délibération. Je vous propose donc de mettre à jour la composition des commissions thématiques. Et je vous rappelle qu'on procédera à la fin de l'année à une nouvelle mise à jour des représentants en fonction des demandes des communes.

De plus sur proposition conjointe du Bureau communautaire et des communes il est proposé de reconduire les désignations antérieurement décidées dans les organismes suivants : Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR), Syndicat Isérois des Rivières du Rhône Aval (SIRRA), CA Jazz à Vienne, Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets, Association Amorce, CA d'Advivo.

Les propositions sont indiquées dans la délibération. »

	Proposition		Fonction	Pour mémoire en remplacement de
Organismes	Nom	Prénom		
Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR)	VEILLARD	Cristelle	Suppléant	Jean TISSOT
	MEMERY	Aurélien	Suppléant	Michel DELORME
Syndicat Isérois des Rivières du Rhône Aval (SIRRA)	VEILLARD	Cristelle	Suppléant	Jean TISSOT
Conseil d'administration de l'EPIC Jazz à Vienne	PERDRIELLE	Hélène	Suppléant	Jean TISSOT
Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets	PERDRIELLE	Hélène	Titulaire	Jean TISSOT
Association Amorce	PERDRIELLE	Hélène	Suppléant	Jean TISSOT
Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Advivo	REY	Jean-Marc	Titulaire	Daniel ANGONIN

Je vous propose de procéder aux désignations dans chacun de ces organismes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

PROCEDE, après accomplissement des formalités réglementaires, aux désignations suivantes :

- **Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) :**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Claudine PERROT-BERTON (pour mémoire)	Madame Cristelle VEILLARD
Monsieur Yves RACHEDI (pour mémoire)	Monsieur Aurélien MEMERY

- **Comité du Syndicat Isérois des Rivières – Rhône Aval (SIRRA) :**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Nicolas HYVERNAT (pour mémoire)	Madame Cristelle VEILLARD

- **Conseil d'Administration EPIC Jazz à Vienne**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Christophe BOUVIER (pour mémoire)	Madame Hélène PERDRIELLE

- **Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets**

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Madame Hélène PERDRIELLE	Madame Maryline SILVESTRE (pour mémoire)

- **Association AMORCE**

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Denis PEILLOT (pour mémoire)	Madame Hélène PERDRIELLE

- **Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat ADVIVO pour le 3^{ème} collège : membres en qualité d'élus d'une collectivité ou d'un EPCI du ressort de compétence l'Office autre que Vienne Condrieu Agglomération**

Représentant
Monsieur Jean-Marc REY

DIT que les autres représentants de l'Agglo dans ces divers organismes restent inchangés.

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts du Syndicat Mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY) suite à l'extension du périmètre syndical

Thierry KOVACS : « Le Syndicat mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY), dont l'Agglo est membre, a approuvé par délibération le 22 mars 2024 l'adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul à compter du 1er Janvier 2025.

Les statuts du syndicat doivent être modifiés afin de prendre en compte cette extension de périmètre.

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la présente modification. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2024.

PREND ACTE que l'adhésion de la Commune d'Epercieux-Saint-Paul sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

19H45 - Arrivée de Patrick CURTAUD

4. ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à TE38 (Territoire d'Energie Isère) et désignation des représentants de l'Agglo

Thierry KOVACS : « Pour pouvoir élaborer et mener sur le territoire une politique globale en matière de transition énergétique, en cohérence et en coordination avec les autres politiques publiques également du ressort des intercommunalités (notamment les transports, l'environnement, l'urbanisme et le logement), je vous propose d'adhérer à TE38.

Ce syndicat mixte composé de communes de l'Isère, d'intercommunalités et du Département de l'Isère, a vocation à intervenir dans les domaines des énergies, de l'efficacité énergétique et de l'éclairage public.

Conformément aux statuts de l'Agglo, il est donc proposé d'adhérer à TE38 au titre de sa compétence « études générales : mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie, en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie ».

Cette adhésion est gratuite.

L'Agglo sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant qu'il convient de désigner.

Il est proposé les candidatures suivantes : Denis PEILLOT en tant que titulaire et Max KECHICHIAN en tant que suppléant. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SOLLICITE l'adhésion de Vienne Condrieu Agglomération à TE38 au titre de sa compétence « études générales : mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie ».

DESIGNE comme membres au sein du Comité du territoire n° 3 et du Comité syndical de TE38, après accomplissement des formalités réglementaires, les conseillers communautaires suivants :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Denis PEILLOT	Monsieur Max KECHICHIAN

PREND ACTE que l'adhésion ne sera effective qu'à compter d'une délibération concordante de TE38.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. ADMINISTRATION GENERALE – Création et prise de participation dans une société par actions simplifiée (SAS) dédiée à la production d'énergie renouvelable

Denis PEILLOT : « Comme vous le savez, l'Agglo a l'objectif de développer les énergies renouvelables sur son territoire notamment sur son propre patrimoine via le photovoltaïque.

Pour mémoire, la loi a ouvert la possibilité aux communes et à leurs groupements de participer financièrement au capital de sociétés commerciales dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.

En application de ces dispositions et en partenariat avec le fonds régional OSER, il est envisagé la constitution d'une société par actions simplifiée (SAS) dédiée à la production d'électricité renouvelable issue de l'énergie solaire photovoltaïque.

Le fonds régional OSER est une société de financement régional destinée à soutenir le développement des énergies renouvelables en région Auvergne Rhône-Alpes. Il repose sur un partenariat entre le Conseil Régional, la Banque des Territoires et 10 autres acteurs privés du territoire.

La future SAS sera dénommée « Vienne Condrieu Energies Renouvelables » (VCEnR). Elle aura pour objet social : l'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'installation, la maintenance et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Ainsi, le conseil communautaire doit se prononcer sur la prise de participation communautaire au sein de la SAS dont le capital social (30.000 € maximum) sera réparti de la manière suivante :

- Agglo : 60% soit 18 000 € maximum ;
- OSER : 40% soit 12 000 € maximum.

Ces montants restent à affiner en fonction de la taille et de l'économie prévisionnelle du projet. Il s'agit de montants maxi.

A noter que le choix d'une participation majoritaire de l'Agglo au capital social lui permet de conserver le contrôle de la présente SAS.

Comme vous avez dû le voir avec la délibération, les conditions et les modalités de collaboration entre les parties sont précisées dans les statuts de la SAS et le pacte d'associés joints.

La société sera dirigée par un président et un directeur général, non rémunérés, nommés pour une durée illimitée. La présidence sera assurée par Vienne-Condrieu Agglomération ès-qualité de personne morale et la direction générale par OSER ès-qualité de personne morale.

Il est précisé que le président et le DG seront épaulés par un comité de suivi qui sera composé de 3 membres dont 2 membres représentants l'Agglo dont le Président de la SAS et un membre représentant Oser.

Est également joint à la présente délibération la liste des sites identifiés propices à l'implantation de panneaux photovoltaïques.

En phase de développement, le financement des projets portés par la présente SAS sera réalisé via des emprunts bancaires à hauteur d'environ de 85% des montants des projets et via des avances en comptes courants d'associés pour environ 15% des investissements.

Ainsi chaque associé fournit ses meilleurs efforts pour apporter à la SAS, au prorata de sa participation au capital social (60/40), les fonds nécessaires par rapport au plan d'affaires qui sera finalisé.

A titre indicatif, l'investissement estimé à ce jour est de 6 millions d'euros pour l'ensemble des associés.

Ces apports seront réalisés soit par voie de souscription à une augmentation de capital, soit par voie d'apports en comptes courants (solution privilégiée).

En phase de réalisation, le financement des projets portés par la SAS sera réalisé au moyen d'un ou plusieurs prêt(s) bancaire(s) souscrit(s) directement par la société auprès d'établissements bancaires.

Ainsi il vous est demandé :

- D'approuver les statuts de la SAS, le pacte d'associés et la convention d'avances en comptes courants d'associés
- Et d'approuver la participation de l'Agglo à hauteur de 60% du capital social »

Thierry KOVACS : « Merci Denis. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ?

Alain ORENGIA : « Pourquoi la SAS est-elle limitée sur l'énergie photovoltaïque ? Or c'est bien énergies renouvelables. Est-ce qu'il y aura d'autres projets en dehors de l'énergie photovoltaïque ? A la lecture de la délibération, j'ai l'impression qu'on se limite statutairement aux énergies photovoltaïques. Est-ce que c'est une décision que nous avons prise auquel cas je n'en ai pas souvenir et sinon pourquoi ? »

Thierry KOVACS : « Vous avez raison surtout qu'il y avait l'hydroélectricité en vue. Je reprends les statuts pour que l'on soit bien d'accord car dans mon esprit il y avait la petite hydroélectricité également.

Donc La Société a pour objet :

- L'acquisition, l'aménagement, la construction et l'exploitation, directement et indirectement, de moyens de production, de valorisation et de distribution d'énergie ainsi que toute activité accessoire liée à cette production d'énergie, sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.
- En outre, la Société pourra agir pour son compte et pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser ainsi, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.
- Elle pourra réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit.

On précisera énergies renouvelables. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 non-participations au vote : T. KOVACS, M. CEDRIN) :**

APPROUVE le principe de la création de la société par actions simplifiée (SAS) dénommée « Vienne Condrieu Energies Renouvelables » (VCEnR) ;

APPROUVE le projet de statuts de la société joint en annexe ;

APPROUVE le pacte d'actionnaires joint en annexe ;

APPROUVE la convention d'avances en comptes courants d'associés au profit de la société en annexe ;

APPROUVE la participation de Vienne-Condrieu Agglomération à hauteur de 60% du capital social ;

6. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la SAS VCEnR

Claudine PERROT-BERTON : « Dans le prolongement de la délibération précédente, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de l'Agglo au sein des organes de la SAS VCEnR.

Il convient donc de désigner un représentant au sein de l'assemblée générale des actionnaires et un représentant au sein du comité de suivi.

Je vous propose la candidature de M. Denis Peillot pour représenter l'Agglo au sein de ces deux instances.

Celui-ci se déporte et ne participe pas au vote ainsi que Thierry KOVACS.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il nous faut délibérer à bulletin secret sauf si vous décidez à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Souhaitez-vous un vote à main levée ? Oui.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (3 non-participations au vote : T. KOVACS, M. CEDRIN, D. PEILLOT) :**

DESIGNE, après en avoir délibéré à bulletin secret, M. Denis PEILLOT comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

DESIGNE, après en avoir délibéré à bulletin secret, M. Denis PEILLOT comme son représentant permanent au comité de suivi ;

CHARGE, le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. FINANCES – Compte de gestion du receveur 2023 - approbation

Christophe BOUVIER : « Nous ouvrons, avec ce rapport, une série de délibérations budgétaires et financières qui commence par le vote du compte de gestion.

Le compte de gestion, c'est comme vous le savez le document dressé par le receveur, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées dans l'année. Après vérification minutieuse, il apparaît en tout point conforme avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Nous sommes donc en mesure de l'approuver, si vous en êtes d'accord, avant d'examiner le compte administratif. »

Thierry KOVACS : « Merci Christophe. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Des non-participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. Ils sont approuvés tant pour le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération, que pour les budgets annexes "Transports et déplacements", "ZAE", "Immobilier d'entreprises", "Assainissement", "Eau potable" et "Base de loisirs de Condrieu".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. FINANCES – Compte administratif 2023 - approbation

Christophe BOUVIER : « Après avoir délibéré sur le compte de gestion dressé par le receveur, nous pouvons examiner le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Cet examen se déroule sur la base du rapport de présentation que vous avez reçu avec la convocation et que vous avez peut-être déjà parcouru.

Le texte d'introduction en page 4 nous rappelle que Vienne Condrieu Agglomération reste un EPCI en bonne santé financière, mais que d'année en année, le contexte difficile que nous connaissons tous finit par avoir des conséquences tangibles. En 2023, le résultat de fonctionnement passe de 12,8 à 11,4 millions d'euros dans le budget principal. Rien d'alarmant à cela, c'était plutôt le résultat 2022 qui était exceptionnel et nous nous situons encore au-dessus des montants constatés avant la crise sanitaire. En revanche, les dépenses réelles de fonctionnement ont pour la première fois augmenté plus vite que les recettes réelles, hors période Covid, entraînant une diminution de l'épargne brute et de l'épargne nette. Même si celle-ci reste comparable au montant par habitant moyen des EPCI de même strate, c'est une tendance qui doit nous alerter pour l'avenir car c'est notre autofinancement, et donc notre capacité à investir, qui peuvent être mis en cause.

D'autant que, comme vous le savez, de nombreux projets d'investissement arrivent à maturité à mi-mandat et que les dépenses d'équipement vont nécessairement rester importantes dans les années qui viennent. Elles se sont élevées à 26,6 millions d'euros en 2023, soit 12% de moins que le record établi en 2022, mais se situent

toujours au-dessus de la moyenne nationale (196 euros par habitant contre 142 euros) et au-dessus de la moyenne des années précédentes (23,9 millions d'euros).

En mobilisant sa capacité d'autofinancement et en sollicitant au maximum les subventions, l'Agglo continue de dégager des moyens significatifs pour financer ses investissements. Ainsi, elle a pu limiter le recours à l'emprunt à 6 millions d'euros en 2023, soit moins d'un quart des dépenses d'équipement comme l'année précédente, et conserver un endettement tout à fait soutenable.

Après ce rapide propos introductif, je vous propose de poursuivre avec LA VUE D'ENSEMBLE à partir de la page 5. Elle vous permet de visualiser, pour chaque budget, les montants globaux des dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi que les résultats. Comme dans le budget principal, la tendance est à la baisse des résultats dans les budgets annexes, sauf exception comme la base de loisirs de Condrieu ou l'immobilier d'entreprises, mais ce dernier a bénéficié de recettes exceptionnelles.

L'épargne des différents budgets est récapitulée dans le tableau page 13. A l'instar du budget principal, les budgets annexes voient leur épargne nette se contracter, sauf l'immobilier d'entreprises et la base de loisirs.

En page 14, vous avez les taux d'exécution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement, qui témoignent de la sincérité des prévisions budgétaires. Pour le budget principal par exemple, ces taux atteignent 102% en recettes et plus de 95% en dépenses.

Ensuite, de la page 15 à la page 28, le rapport de présentation détaille les différentes composantes de la SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.

Les recettes comprennent avant tout la fiscalité, pages 18 et 19, pour 41,9 millions d'euros hors TEOM. Je rappelle à cette occasion qu'il devient impropre de parler de fiscalité locale aujourd'hui, puisque 40% du montant est constitué par la fraction d'un impôt national, la TVA, perçue en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et, depuis 2023, en remplacement aussi de la CVAE. Aujourd'hui, nous ne détenons le pouvoir de fixer les taux que sur un quart seulement de cette fiscalité. Cela dit, la forte revalorisation des bases appliquée en 2023, ainsi que le niveau élevé de compensation de la CVAE, font progresser nos recettes fiscales de 6,2%.

Les autres recettes principales, sont constituées :

- de la TEOM, qui a bénéficié de la croissance des bases foncières et de la hausse de taux que nous avons décidée l'an dernier. Son produit a ainsi augmenté de près d'un million d'euros en 2023,
- des attributions de compensation négatives qui représentent un peu plus de 200 000 euros.

Pour continuer sur les recettes de fonctionnement du budget principal, un mot sur les recettes des domaines d'activités pages 21 et 22 : après un rebond de + 21,5% en 2022, elles connaissent un léger tassement en 2023, avec - 1,2 % et un montant total de 10,7 millions d'euros. Cette évolution est liée essentiellement aux deux services les plus pourvoyeurs de recettes : la petite enfance qui ne fait que retrouver un niveau plus normal et la gestion des déchets qui subit une contre-performance sur la revente des matériaux. On perçoit en revanche les effets de la réouverture du stade nautique, avec une hausse de près de 315 000 euros des recettes sur les piscines.

Vous avez pu constater enfin une forte diminution de la ligne « Autres recettes », qui vient de la prise en charge par les budgets annexes des rémunérations de leur personnel. Celles-ci ne sont donc plus remboursées au budget principal.

Ensuite, les dépenses réelles de fonctionnement sont détaillées à partir de la page 23.

Les reversements de fiscalité via l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et le FPIC sont globalement stables, mais les frais financiers ont bondi de 77% à cause de l'explosion des taux d'intérêt.

Page 25, vous constatez que l'évolution de la masse salariale a été relativement importante, avec + 7,6% après retraitement des salaires désormais pris en charge directement par les budgets annexes. Les mesures prises par l'Etat sur les rémunérations ont encore une fois pesé sur les dépenses de l'Agglo, mais il y a eu aussi les décisions que nous avons prises en faveur des agents et pour développer le service public. Je pense notamment à la réouverture du stade nautique et aux créations de postes pour gérer les 33 places de crèche ouvertes à la rentrée.

En ce qui concerne les domaines d'activité pages 26 et 27, la dépense s'est élevée à près de 24 millions d'euros, soit + 10,8% par rapport à l'année précédente. Au-delà du contexte inflationniste qui a encore été très pénalisant en 2023, cette augmentation reflète ce que j'évoquai à l'instant, c'est-à-dire les choix que nous avons faits pour développer nos politiques, notamment dans le domaine de la petite enfance, de la natation ou encore en matière de prévention des déchets. Il ne faut pas non plus oublier la participation aux services d'incendie et de secours qui augmente de 160 000 euros par rapport à 2022.

Pour terminer sur le fonctionnement du budget principal, page 28, je souligne que la hausse des autres dépenses à caractère général est due pour près des deux tiers à la provision réalisée dans le cadre des contentieux du chantier du stade nautique.

Le chapitre suivant est consacré au FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ANNEXES :

Les pages 30 et 31 retracent les dépenses et recettes de fonctionnement du budget annexe des transports et déplacements. Celui-ci termine l'exercice en déficit car il subit en 2023 la conjonction de plusieurs facteurs. A commencer par de très fortes révisions de prix sur la DSP. Elles avaient été anticipées en augmentant la subvention d'équilibre, mais elles ont dépassé les prévisions. Il y a eu aussi une régularisation des factures de gaz relatives à la plateforme de mobilité, mais le problème est désormais réglé. Et enfin le produit du versement mobilité, qui a diminué pour la première fois depuis la création de l'Agglo en dehors de l'année du COVID en 2020. Ainsi, malgré la hausse de 1,3 million d'euros de la contribution au financement des transports scolaires de la Région, l'épargne nette de ce budget s'est fortement réduite en 2023.

En page 32, le budget annexe de l'immobilier d'entreprises porte sur la gestion des bâtiments à vocation économique. Il est financé par les loyers et charges facturés aux locataires, qui se maintiennent à leur niveau normal. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est plus élevée qu'en 2022 pour faire face à la croissance des prix et des taux d'intérêt. Les recettes exceptionnelles dont je parlais tout à l'heure quand je présentais l'évolution des résultats, sont des recettes de cessions qui proviennent du transfert de terrains au budget des zones d'activités économiques en vue de leur aménagement, puis de leur commercialisation en baux à construction.

On retrouve ce transfert entre budgets en page 33 dans les dépenses du budget ZAE, où a également été comptabilisée l'acquisition du tènement « Cazeneuve » sur la zone de Monplaisir à Pont-Evêque. On constate page suivante que plusieurs ventes de terrains ont généré à nouveau, comme en 2022, plus d'1,3 million d'euros de recettes.

En page 35 est présentée l'exécution du budget annexe de la base de loisirs de Condrieu. Les dépenses réalisées sont assez stables et limitées car l'exploitation du site est confiée à un délégataire en DSP. La redevance versée par l'exploitant reste orientée à la hausse compte tenu de la croissance de l'activité sur le site, mais une subvention d'équilibre du budget principal, du même montant qu'en 2022, s'avère nécessaire pour couvrir les dépenses liées au financement des investissements.

En pages 36 et 37, c'est le budget annexe de l'assainissement. Il a été marqué par la conjoncture économique, qui a entraîné une hausse sensible des charges d'exploitation et de personnel, ainsi qu'une diminution de la participation aux frais d'assainissement collectif en lien avec un tassement de la construction. A l'inverse la 1ère année de revalorisation de la redevance d'assainissement collectif a généré une augmentation de cette recette. L'épargne nette est en légère diminution par rapport à 2021, mais avec plus de 2 millions d'euros, elle confère toujours une capacité d'autofinancement des investissements qui permet à l'Agglo de poursuivre à bonne cadence la modernisation du réseau et des équipements.

Enfin, en pages 38 et 39, apparaît le budget annexe de l'eau potable créé à l'occasion du transfert de la compétence au 1er janvier 2020. Si l'on met de côté le rôle d'intermédiaire que joue ce budget pour les redevances assainissement en régie et les redevances modernisation et pollution collectées pour le compte de l'Agence de l'Eau, l'année 2023 a surtout été marquée par la reprise en régie de la commune des Côtes d'Arey. Cela induit une hausse des charges, mais aussi une augmentation des recettes liées aux ventes d'eau. L'ensemble étant à peu près équilibré, l'épargne nette reste proche de celle de l'année précédente, soit environ 1,7 million d'euros. Comme en assainissement, elle contribue à financer un programme d'investissement conséquent, notamment pour améliorer le taux de rendement des réseaux d'eau potable.

Après avoir examiné le fonctionnement des différents budgets communautaires, QUELQUES PRECISIONS SUR L'INVESTISSEMENT :

En pages 41 et 42, vous avez ce que l'on appelle les dépenses d'équipement au sens strict, c'est-à-dire hors opérations d'ordre, hors remboursement du capital de la dette et hors opérations financières.

Elles sont présentées par budget d'abord, puis par domaine d'intervention. Vous retrouvez dans ces tableaux le total de 26,6 millions d'euros que je vous annonçais en introduction. Ces dépenses illustrent les besoins qui sont ceux de notre territoire et notre capacité à y répondre. N'oublions pas également qu'à travers la commande publique, nous proposons de l'activité à nos entreprises.

De la page 43 à la page 55, vous avez pour chaque opération et pour chaque budget les crédits inscrits, ainsi que les dépenses réalisées et le pourcentage de réalisation. Ce dernier atteint un niveau globalement correct en 2023, avec près de 60% de la prévision budgétaire consommée. Je vous signale une nouveauté dans la présentation cette année : il vous est proposé un bilan des autorisations de programme et crédits de paiement, dans le budget principal et dans les budgets annexes qui en comportent.

Avec ces tableaux, vous pouvez prendre connaissance de l'état d'avancement de toutes les opérations. Je ne vais donc pas commenter chaque ligne, mais parmi les réalisations les plus importantes sur le plan financier, nous avons à nouveau la réhabilitation / extension du stade nautique à Saint Romain en Gal avec une dépense de 4 480 000 euros, mais aussi :

- les programmes annuels de voirie pour un montant total 4 583 000 euros, ainsi que le réaménagement des abords du collège de l'Isle pour 861 000 euros ou encore les pistes cyclables pour 305 000 euros,
- des acquisitions et aménagements de terrains à vocation économique pour 1 253 000 euros,
- la poursuite des programmes conteneurs enterrés et points d'apport volontaire pour 570 000 euros,
- la politique de l'habitat et la participation aux programmes de rénovation urbaine pour 759 000 euros au total,
- la rénovation des établissements petite enfance de Malissol, de la crèche les Petits Mariniers et l'acquisition d'un bâtiment pour aménager une micro-crèche, au total 1 410 000 euros,
- le renouvellement du système billettique des transports pour 890 000 euros,
- les travaux sur les réseaux d'assainissement, au total 1 281 000 euros, par exemple le raccordement d'Eyzin-Pinet et de Bièvre Isère Communauté à la station d'épuration Vienne Sud,
- les opérations de réfection et d'extension des conduites d'eau potable, au total 1 681 000 euros, ainsi que le forage de Gerbey pour 833 000 euros,
- ou encore les travaux annuels eaux pluviales, ruissellement et rivières pour 1 393 000 euros.

Un mot pour continuer sur la GESTION DE LA DETTE :

Les pages 57 à 59 montrent comment l'Agglo a recouru à l'emprunt l'année dernière et quelle est la situation de la dette au 31 décembre 2023.

Ce qu'il faut en retenir, c'est que :

- **Vienne Condrieu Agglomération a emprunté 6 millions d'euros** pour financer ses investissements, tout en remboursant parallèlement 6,8 millions d'euros de capital,
- la dette a pourtant augmenté de 0,3 million d'euros en 2023, car elle a intégré les emprunts du syndicat des eaux de Gerbey-Bourassonnes suite à sa dissolution,
- **l'encours de la dette s'établit donc à 61,4 millions d'euros** au 31 décembre 2023, avec des taux d'intérêt moyens qui restent globalement peu élevés et des durées de remboursement très raisonnables dans tous les budgets.

Le rapport de présentation se termine en détaillant l'exécution des budgets de la GESTION DES DECHETS et du SERVICE COMMUN ANIMATION ET INFORMATION JEUNESSE.

La gestion des déchets représente à elle seule plus d'un tiers des dépenses des domaines d'activité en fonctionnement. Elle doit faire l'objet d'une annexe au compte administratif.

La présentation pages 62 et 63 permet de constater qu'en 2023 comme les années précédentes, l'Agglomération a su équilibrer le coût du service avec ses recettes propres, sans faire appel au financement du budget général.

Le service commun animation et information jeunesse, quant à lui, a été créé dans le cadre de la restitution de cette compétence aux communes de l'ex-CCRC au 1er janvier 2020. Son budget présenté en pages 66 et 67 est hébergé dans le budget principal de l'Agglo, mais relève des communes concernées. Les dépenses et recettes de l'exercice 2023 reflètent la mise en place d'une nouvelle organisation du service.

POUR CONCLURE :

A l'issue de l'examen de l'exercice 2023, nous voyons que **l'Agglo conserve une santé financière qui lui permet de continuer à mettre en œuvre son projet de territoire**, malgré les difficultés et les incertitudes que nous traversons. Bien sûr, cela n'est pas sans conséquence sur nos résultats et notre épargne. Mais nous ne le découvrons pas aujourd'hui et **nous avons déjà commencé à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour maintenir notre capacité à agir**.

Nous aurons l'occasion d'en reparler et je vous invite en attendant à approuver le compte administratif 2023 et j'en profite pour remercier les services qui ont travaillé sur ces documents. »

Monsieur le Président confie la présidence à Madame la 1ère Vice-Présidente et se retire au moment du vote.

Claudine PERROT-BERTON : « Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Non participations au vote ? Merci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions : E. BINET, D. ROUX) :**

DONNE acte de la présentation des comptes administratifs 2023 et approuve les documents qui lui ont été présentés.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. FINANCES – Affectation des résultats 2023

Christophe BOUVIER : « Maintenant que nous avons définitivement clos et approuvé les comptes 2023 et leurs résultats, il nous faut déterminer l'affectation de ces résultats dans les budgets 2024.

Cette délibération présente une particularité cette année : elle ne concerne que les budgets de l'eau et de l'assainissement. La reprise des résultats n'est en effet apparue nécessaire que dans ces deux budgets annexes afin d'équilibrer la décision modificative, compte tenu du degré d'avancement des opérations d'investissement notamment. Pour le budget principal et les autres budgets annexes, l'affectation des résultats vous sera proposée lors du prochain Conseil communautaire, préalablement au vote des budgets supplémentaires les concernant. Il sera alors possible d'intégrer les conclusions du chantier marge de manœuvre que j'avais annoncé ici même dès le débat d'orientation budgétaire et que nous avons mené à bien comme prévu au cours du 1er semestre.

Nous l'avons vu dans la présentation du compte administratif, les résultats de clôture de fonctionnement des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont tous deux en excédent. Ce sont ces excédents qu'il faut choisir d'affecter soit à l'investissement, soit au fonctionnement, soit aux deux.

Dans le budget de l'eau potable, il est proposé d'affecter l'essentiel de l'excédent de fonctionnement à l'investissement, soit 1 723 000 €. Le reliquat de 125 222,51 € serait dès lors reporté à nouveau en section de fonctionnement.

Dans le budget de l'assainissement, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit un montant de 3 405 508,31 €.

Si ces propositions d'affectation des résultats 2023 pour l'eau et l'assainissement ne soulèvent pas de question ou remarque de votre part, je vous invite à les approuver. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'affecter les résultats 2023 conformément aux propositions faites ci-dessus.

DIT que ces affectations seront reprises dans la décision modificative n°1 du budget primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. FINANCES – Décision modificative n° 1 - Budget de l'exercice 2024

Christophe BOUVIER : « Dans le rapport précédent, nous n'avons procédé à l'affectation des résultats 2023 que pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Par conséquent, la présente décision modificative n'est un véritable budget supplémentaire, avec reprise des résultats et intégration des reports, que pour ces deux budgets.

La note de synthèse apporte les informations essentielles sur ces budgets supplémentaires de l'eau et de l'assainissement. Elle présente notamment les principales opérations d'investissement qui nécessitent l'inscription de crédits complémentaires, compte tenu de leur degré d'avancement, ou à cause d'imprévus auxquels il est nécessaire de faire face pour assurer la continuité du service. Je ne reviens pas dessus pour ne pas être trop long.

Retenez que dans le budget de l'assainissement, grâce aux résultats excédentaires constatés en 2023 en fonctionnement comme en investissement, ces dépenses sont financées et l'emprunt de près de 3 millions d'euros inscrit au budget primitif peut être supprimé.

Dans le budget de l'eau en revanche, il y a besoin de financer non seulement les dépenses complémentaires en investissement, mais aussi le déficit d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2023. L'excédent de fonctionnement 2023 et la reprise du résultat du syndicat des eaux de Gerbey-Bourrassonnes ne couvrent pas complètement ce besoin de financement et il convient donc de porter l'emprunt prévisionnel de 1,8 à 2,4 millions d'euros.

Dans le budget principal et les budgets annexes des transports et de l'immobilier d'entreprises, la décision modificative n°1 est constituée pour l'essentiel de redéploiements de crédits. Il s'agit seulement d'ajuster les prévisions au plus près des besoins, en attendant le budget supplémentaire qui sera proposé en septembre.

En fonctionnement dans le budget principal, la DM1 prévoit un complément de dépenses limité à 214 300 €, financé par une diminution des crédits du même montant. Dans le budget principal toujours, mais en investissement, les ajustements de crédits entre opérations en fonction de leur degré d'avancement aboutissent à un solde de - 196 000 € en dépenses, qui est équilibré par un solde du même montant en recettes.

Dans le budget annexe des transports, la DM1 se résume à un simple redéploiement de crédits entre opérations en section d'investissement, qui plus est pour un montant très limité, à savoir 63 000 €.

Dans le budget annexe de l'immobilier d'entreprises également, seule la section d'investissement est concernée. Les crédits complémentaires qu'il est proposé d'inscrire correspondent pour l'essentiel aux travaux d'aménagement du site Logistirail à St Romain en Gal. Ils sont financés par le redéploiement d'autres dépenses et un ajustement des recettes.

Voilà en condensé la teneur de cette décision modificative n°1 que je vous propose d'approuver. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 2. Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions : E. BINET, D. ROUX) :**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 portant sur le budget principal et les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

11. FINANCES – Actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement des budgets annexes

Christophe BOUVIER : « Dans la décision modificative que nous venons d'approuver, il y a des d'ajustements de crédits sur des opérations d'investissement auxquelles sont liées des autorisations de programme et crédits de paiement.

C'est-à-dire des opérations qui sont engagées pour leur totalité (les autorisations de programme) mais pour lesquelles ne sont inscrits au budget que les montants susceptibles d'être payés dans l'année (les crédits de paiement).

En ce qui concerne les budgets relevant de la nomenclature comptable et budgétaire M57, ces ajustements sont approuvés en même temps que la décision modificative. Pour les autres budgets, l'actualisation fait toujours l'objet d'une délibération spécifique.

Dans ce cadre, je vous propose de prendre en compte les modifications apportées par la décision modificative n°1 aux opérations qui relèvent d'une AP/CP dans les budgets annexes des transports, de l'assainissement et de l'eau potable.

Il peut s'agir d'ajustements portant sur le montant de l'autorisation de programme elle-même, et / ou sur la répartition des crédits de paiement entre 2024 et les années suivantes. Ces évolutions sont détaillées dans le rapport et intégrées au tableau annexé, qui recense l'ensemble des AP/CP en cours dans les budgets concernés.

Il ne s'agit que de la transposition de décisions que nous avons déjà prises. Je ne reviens donc pas dessus et vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement telle que décrite dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. FINANCES – Liquidation de subventions suite à la dissolution du syndicat mixte RHONE P.L.U.R.I.E.L

Christophe BOUVIER : « Deux dossiers de subvention FEADER ont été portés en 2015 et 2016 par le syndicat mixte RHONE – P.L.U.R.I.E.L mais une partie n'a pas pu être soldée avant la dissolution du syndicat (soit 20 064,70 €).

Pour que les collectivités, membres du syndicat, puissent obtenir ces subventions au prorata de leur participation, il est nécessaire de désigner un chef de file.

Toutes les collectivités concernées ont accepté que l'Agglo soit chef de fil.

Ainsi, il est proposé :

- de désigner l'Agglo comme chef de fil afin qu'elle puisse percevoir les présentes subventions pour l'ensemble des EPCI concernés
- et de retenir comme clé de répartition pour le reversement des subventions aux autres EPCI la même clé de répartition que l'arrêté interpréfectoral de dissolution du syndicat soit :
 - o Vienne Condrieu Agglomération : 48,22 % (cumul de ViennAgglo et de la CCRC)
 - o Communauté de communes du Pays Roussillonnais 29,19%
 - o Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné : 13,47%
 - o Communauté de communes du Pilat Rhodanien : 9,12%

Ainsi l'Agglo récupérera la somme de 9 675,20 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE Vienne Condrieu Agglomération comme chef de file chargé de percevoir les subventions « Animation PSADER » 2015 et 2016 (part Région et FEADER) soit un solde de 20 064,70 €.

RETIENT comme clé de répartition pour le reversement par Vienne Condrieu Agglomération des subventions la même clé de répartition que l'arrêté interpréfectoral de dissolution n°69-2016-12-28-006 du 28 décembre 2016 qui était la suivante :

- Vienne Condrieu Agglomération : 48,22 % (cumul de ViennAgglo : 38,55% et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu : 9,67% suite à la fusion des deux EPCI)
- EBER (ex Communauté de communes du Pays Roussillonnais) 29,19%
- Collines Isère Nord Communauté (ex Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné) : 13,47%
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien : 9,12%

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer les démarches notamment à demander le versement des subventions soldées et à signer tous documents afférents à la présente délibération notamment en reversant les quotes-parts aux autres EPCI

13. FINANCES – Redevance d'occupation – parking devant l'Etablissement ROBIN

Thierry KOVACS : « Ce rapport est retiré de l'ordre du jour après débat en bureau. »

14. FINANCES – Ville de Vienne Vallée de Gère - instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la Société SCCV GTMJ

Christophe BOUVIER : « La Société SCCV GTMJ représentée par M Tanguy JAILLET a déposé un permis pour une opération portant sur l'aménagement d'une ancienne usine JMA 64 rue Victor Faugier vallée de Gère à Vienne. Le projet consiste à changer la destination de plusieurs bâtiments sur le tènement et à créer 37 logements collectifs dans l'un des bâtiments. Il permet aussi la réalisation d'aménagements extérieurs. Ce projet complexe le long de la gère se développe sur un site contraint dont l'accès se fait par un pont étroit.

La réalisation de cette opération d'aménagement est conditionnée par la mise en place de conteneurs enterrés dans la mesure où la collecte ne peut accéder au site et qu'aucun emplacement ne permet la présentation des bacs à proximité.

Il est donc proposé de mettre en place un point de collecte en conteneurs enterrés (CE) sur la place Revol. A terme le besoin du secteur est évalué à 4 CE Ordures Ménagères + 3 CE emballages/papiers +1 CE.

Pour permettre à l'Agglomération de réaliser cet équipement public il a été proposé à la société SCCV GTMJ de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) afin de financer une partie de l'investissement correspondant au besoin des 37 logements. Cela représente un peu plus de 15% de l'ensemble des logements collectés dans ce secteur par des bacs. La quote-part mise à la charge du promoteur et en accord avec lui, est fixée à un montant total de 45 625 euros HT.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la création de l'ensemble des équipements publics communautaires est de 304 166 euros HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature de ce projet urbain partenarial suivant les éléments et montants que je viens de vous exposer. »

Thierry KOVACS : « Merci. Juste une précision. C'est un joli projet. Ce sont des locaux vides aujourd'hui qui pouvaient devenir une friche industrielle à moyen terme et qui finalement vont accueillir 37 logements. C'est plus de deux ans de travail avec les services de l'Etat. Je remercie d'ailleurs le Sous-Préfet de Vienne. Un autre projet de même nature va voir le jour, il s'agit de la transformation de l'ancienne usine Béal en logements. Cela permet de construire du logement sans consommation foncière.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de projet urbain partenarial (P.U.P), et le tableau des charges affectées ci-annexés

APPROUVE le périmètre de la convention de projet urbain partenarial (P.U.P), tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la Société SCCV GTMJ ou son représentant par délégation de pouvoir.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. TOURISME – Bilan financier 2023 et prévisionnel 2024 de l'office de tourisme

Christian BOREL. : « Comme vous le savez, vous êtes invités chaque année à prendre acte du bilan financier 2023 et le budget prévisionnel 2024 de l'Office de Tourisme.

Je vous propose de vous les présenter.

L'exercice 2023 confirme, après 2022, un retour à l'équilibre financier pour l'OT. L'EPIC a dû revoir son budget afin de tenir cet équilibre, sans la subvention exceptionnelle de l'Agglo de 2022 des suites de la crise sanitaire.

Les recettes de taxe de séjour en augmentation et un travail fin sur les RH ont permis de retrouver l'équilibre pour l'OT.

Le budget prévisionnel 2024 prend en compte :

- Des recettes d'activités à un niveau quasi similaire de celles réalisées en 2023 ;
- De la contribution de Vienne Condrieu Agglomération au même niveau que le montant prévu dans la Convention d'Objectif et de Moyen à laquelle s'ajoute la subvention spécifique de 30 000 € votée pour 2 années en 2023 pour le volet ViaRhôna ;
- Du reversement de la taxe de séjour estimé en hausse de +/- 10% suite à l'augmentation des taux applicables depuis le 1er janvier 2024 ainsi que de l'ouverture de nouveaux lits touristiques ;
- Du report du résultat positif au 31-12-2023.

En résumé, chers collègues, ces 2 rapports expriment assez bien le retour à l'équilibre budgétaire de l'Office de Tourisme, mais aussi la fragilité et les incertitudes particulières à ce secteur.

Je vous invite à prendre acte du bilan financier 2023 et prévisionnel 2024 de notre Office du Tourisme.

Thierry KOVACS : « Merci Christian. Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du compte administratif 2023 et du budget prévisionnel 2024 de l'EPIC Vienne Condrieu Tourisme

16. TOURISME – Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé (COTDC) CNR pour le maintien d'une zone de loisirs sur la commune de Condrieu

Christian BOREL : « La Convention d'Occupation de Vienne Condrieu Agglomération pour une zone de loisirs à Condrieu arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Comme vous le savez, nous sommes confrontés au problème de cyanobactéries sur ce plan d'eau. C'est la raison pour laquelle nous avons relancé une consultation pour une nouvelle DSP limitée à 3 ans, le temps de statuer sur le devenir du site.

En cohérence, il vous est proposé de renouveler la convention d'occupation avec la CNR sur la même durée, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La nouvelle convention se situe dans la continuité de la précédente, y compris pour la redevance versée par l'Agglo à la CNR. »

Thierry KOVACS : « Merci Christian. Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé (COTDC) portant sur une zone de loisirs sur la commune de Condrieu, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. TOURISME – Taxe de séjour - grille tarifaire 2025

Christian BOREL : « Je vous rappelle que la taxe de séjour est acquittée non pas par les établissements d'accueil mais par les touristes, en plus des prix des nuitées.

D'autre part, le produit de la taxe de séjour intercommunale est intégralement reversé à l'Office de Tourisme. Une taxe additionnelle de 10 % a été instaurée par le Département de l'Isère et du Rhône, cette part leur est donc reversée.

Au regard des évolutions des coûts que l'Office de Tourisme doit supporter et des ambitions en matière de développement touristique, l'Agglo a procédé à une modification des tarifs au 1er janvier 2024.

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir le même tarif.

C'est l'objet de la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci Christian. Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

Thierry KOVACS : « Merci Christian. Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les dispositions suivantes :

1. Perception de la Taxe de séjour :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

2. Taxe additionnelle départementale :

Le conseil départemental du Rhône, par délibération en date du 07 février 2003 et le conseil départemental de l'Isère, par délibération en date du 18 juin 2009, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération pour le compte du département du Rhône et de l'Isère dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

3. Tarifs :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,00€	0,40 €	4,40 €

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,16 €	0,12 €	1,28 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,05 €	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09€	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75€	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	0,06 €	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3,50 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

4. Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Collectivité ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit et par personne

5. Déclaration :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20H40 - Arrivée de Levon SAKOUNTS

18. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – Bilan d'activité 2023

Christian PETREQUIN : « Comme vous le savez, le Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération est une instance consultative composée de citoyens habitant, travaillant ou étudiant sur notre territoire. C'est un lieu de dialogue et de propositions citoyennes.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Développement présente chaque année son bilan d'activité au Conseil communautaire.

Aussi, je donne la parole à Madame Evelyne FLEURIOT pour vous retracer les grandes lignes de l'action du Conseil de Développement en 2023. »

Mme FLEURIOT : « Mr le Président de l'Agglomération, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communautaires, Monsieur PETREQUIN, bonsoir.

Mon nom est Evelyne Fleuriot Aranda et je me propose de vous présenter le bilan d'activité 2023 du Conseil de Développement.

Vous avez pu remarquer le « nuage de mots » inséré au début de ce bilan ; il reflète de manière assez fidèle l'état d'esprit dans lequel le CdD agit et s'engage dans son activité et sa collaboration avec l'Agglomération.

Ce nuage de mots reprend :

- dans un premier temps, les missions principales du CdD, soit concerter, évaluer et proposer (être force de proposition),
- puis les champs d'intervention actuels qui sont les déchets, la consommation locale, le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en partenariat avec l'Agglomération,
- Ensuite la volonté des membres du CdD de participer activement aux politiques de l'Agglomération, en apportant un regard citoyen.

Les politiques publiques abordées par le CdD en 2023 ont permis d'assurer ces 3 missions.

Tout d'abord le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) :

Le groupe de travail **Concertation** a poursuivi le travail engagé en 2022 : il a complété les analyses de l'Agglo en construisant un questionnaire à l'attention des habitants. Ce questionnaire a laissé plus de place à l'expression de l'habitant sur ses pratiques, ses besoins et ses attentes.

Le groupe a co-rédigé un guide à l'attention des citoyens : vous le connaissez, c'est le guide de l'éco citoyen diffusé par l'Agglo.

Le groupe de travail Evaluation des politiques publiques a sélectionné six projets d'actions en faveur de la réduction des déchets, proposé des questions évaluatives et des indicateurs de suivi et de résultat relatifs à la production des déchets et à leur réemploi. Ces derniers ont été présentés en CCES (commission consultative d'élaboration et de suivi) et repris par l'Agglo dans le document voté en novembre 2023.

Ensuite la saisine de l'Agglo sur les circuits courts alimentaires :

Après un travail d'investigation sur le terrain auprès de différents acteurs, le groupe de travail a reformulé la saisine proposée par l'Agglo pour rendre la question plus adaptée à la problématique du territoire :

« Comment inciter les citoyens à consommer les productions locales, brutes ou transformées ? ».

La notion de « circuits courts » a laissé la place au « Consommer local » ; Mr KOVACS (président) et Mr PETREQUIN (conseiller délégué en charge de la concertation, de l'évaluation et des relations avec le CdD) ont approuvé et entériné la nouvelle formulation de la question.

Enfin le PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Le groupe de travail concertation a rédigé une proposition pour assurer sa mission d'accompagnement de la concertation menée par l'Agglo auprès des habitants et contribuer à ce qu'ils soient informés, sollicités et puissent donner leur avis.

Les travaux des membres du CdD qui accompagnent l'Agglo dans la mise en œuvre des politiques publiques ne pourraient se réaliser sans les atouts qu'il a « engrangé » depuis quelques années.

Ces atouts sont

1 - l'activité du CdD repose sur une méthode de travail qui s'applique à l'ensemble des politiques publiques ; elle s'appuie sur la démarche :

- d'appropriation du sujet en question
- de sollicitation d'experts
- de rencontres avec des personnes de terrain
- du positionnement de citoyen adapté à la problématique du territoire et aux besoins et aux attentes des habitants.

Cette méthode de travail n'est pas en soi une nouveauté, mais elle est le garant d'une démarche soucieuse d'efficacité et d'efficience.

2 - Cette démarche s'appuie également sur le savoir d'usage des membres du CdD : ce savoir s'inscrit dans la proximité géographique (savoir local, micro sectoriel), la proximité de la communication entre décideurs et usagers (le savoir d'usage enrichit alors le savoir technique), le rapprochement entre décideurs et administrés.

Par exemple : le groupe concertation a acquis une certaine expérience au cours de l'accompagnement des différentes campagnes de concertation ; sa connaissance de la politique publique, sa découverte des enjeux et du territoire, ses échanges avec les services techniques et les élus, l'expérimentation des outils d'investigation avec des experts lui confère une certaine expertise dans l'accompagnement de la concertation menée par l'Agglo. Fort de cette expertise, il a proposé de rédiger un guide à l'attention des élus et des services des communes qui souhaiteraient engager un processus de concertation.

La méthode de travail, l'expertise acquise par l'expérience seraient vaines sans la présence d'autres éléments indispensables : le soutien, la confiance et les échanges avec les différents partenaires qui travaillent en bonne intelligence avec le CdD ; ils lui permettent d'avancer dans son rôle de citoyen éclairé, soucieux de recueillir les avis des habitants.

La bonne santé du CdD s'exprime :

- d'une part par la diversité des activités déclinée dans la frise pages 6 et 7 que je ne reprendrai pas ici,
- d'autre part par une diversification des modes de communication, la volonté de s'ouvrir à d'autres territoires, d'autres expériences.

En effet, la communication interne et externe du CdD se développe sensiblement avec les différents outils à sa disposition (gazette interne, articles dans l'Agglomag, article dans le Dauphiné Libéré, page Facebook). Il est nécessaire de faire connaître les contributions du conseil aux habitants du territoire.

Mais il élargit également son champ de communication pour échanger avec d'autres instances telles que :

- le CdD EBER- (entre Bièvre et Rhône) qu'il a rencontré en fin d'année,
- la CNCdD (Coordination Nationale des CdD), par la participation de trois membres du Conseil aux 14eme rencontres nationales, accompagnés par N. BOUDART, chargé de mission pour la participation citoyenne.

La feuille de route 2024 prévoit :

1 - La poursuite des travaux de groupe sur les politiques publiques

- le PLUi : L'accompagnement de la concertation de l'Agglo va impliquer une présence accrue sur le terrain pour échanger, informer, expliquer, recueillir un maximum de contributions.

-La thématique CONSOMMER LOCAL : le groupe envisage de repérer les freins, proposer les solutions les plus adaptées, les présenter aux élus.

-Le sujet sur LE CYCLE DE L'EAU : le groupe évaluation va travailler sur 4 enjeux relevant du cycle de l'eau pour formuler et proposer des indicateurs

2 - la Participation à des activités telles que

La journée Vélo Village pour donner des informations sur la sécurité en vélo,
Le Printemps des fermes pour rencontrer des producteurs,

Les ateliers thématiques de la CNCdD (ex : l'atelier Energie suivi par 2 membres du Conseil), l'accès aux ressources documentaires, l'accompagnement technique.

Pour conclure ce bilan 2023

Une méthode de travail rigoureuse, un savoir d'usage qui confère une certaine expertise, un travail de partenariat et de collaboration avec les différents partenaires et experts, une diversité d'activités, une communication élargie, le rappel des valeurs éthiques et de communication au sein du CdD semblent caractériser le fonctionnement du conseil, avec pour objectif principal de rapporter la parole des habitants du territoire.

La place réservée au CdD par les services de l'Agglo, les élus, les différents partenaires reste un atout majeur dans l'exercice de la participation citoyenne. Les membres du Conseil en sont tout à fait conscients et souhaitent pérenniser la collaboration dans un état d'esprit constructif, avec le même enthousiasme et la volonté toujours renouvelée de solliciter les habitants pour plus de représentativité. Cela reste en effet un de nos objectifs principaux : comment donner une plus large audience au CdD sur le territoire ?

Le Conseil remercie tout particulièrement Nathalie BOUDARD qui accompagne le CdD avec beaucoup d'implication, d'intérêt mais aussi de patience, de persévérance et de compréhension quand les interrogations et les questionnements sont nombreux., incertains, mais en général fertiles !

Je vous remercie de l'attention portée à cette présentation. »

Thierry KOVACS : « Nous vous remercions de tout ce travail conséquent que l'on voit à travers la frise avec l'ensemble des membres du conseil et de celles et ceux qui portent ce conseil et vous avez salué le travail de Madame BOUDARD et je m'associe à vos propos pour la remercier. Je remercie également Christian PETREQUIN.3

Christian PETREQUIN : « Merci Madame FLEURIOT pour votre présentation.

Plus largement, je souhaite remercier l'ensemble des membres du Conseil de Développement pour leur implication et les propositions qu'ils portent auprès de l'Agglo.

Le travail sur la réduction des déchets et notamment l'édition du Guide de l'Ecocitoyen a fait l'objet de retours positifs de la part des acteurs de terrain.

Thierry KOVACS : « Merci Christian. Des questions ? Des interventions ? Oui, Claudine. »

Claudine PERROT-BERTON : « Je voudrais remercier le CDD de faire ce très bon travail. Merci à Christian et à Nathalie. C'est riche d'enseignements et de résultats. Je me pose la question sur la répartition des membres. Il y a 30 membres de 13 communes. Il y a donc certaines communes où il n'y a personne. Je voulais savoir si vous aviez renouveler la campagne de recrutement sachant que chaque commune pourrait être un relais. »

Madame FLEURIOT : « La campagne est prévue. Nous réfléchissons avec les services de l'Agglo pour la mise en place et réfléchir sur le type de message à adresser aux habitants afin qu'ils puissent s'intéresser au travail de l'Agglomération. Effectivement à peine la moitié des communes sont représentées au sein du CDD. Nous pensons que vous pouvez être le relais sur le terrain de la promotion des activités du CDD. »

Thierry KOVACS : « Le message a été porté. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du Bilan d'Activité 2023 du Conseil de Développement.

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Bail à construction au profit de l'entreprise My LINKS à Chasse sur Rhône

Thierry KOVACS : « Il s'agit d'une délibération portant sur un bail à construction au profit de la Société MY LINKS qui souhaite occuper une surface de terrain de 1409 m², sur la zone industrielle de Chasse-sur-Rhône, pour son activité d'installation et de maintenance de systèmes de sécurité.

Cette Société est déjà installée sur cette zone et à proximité de ce terrain.

La durée du bail sera de 99 ans avec une redevance de 98 630 €.

Le projet inclut un bâtiment de 1 000 m² sur deux étages et un atelier de 150 m².

La société compte actuellement 20 salariés. »

Est-ce qu'il y a des questions ? oui Christophe BOUVIER . »

Christophe BOUVIER : « C'est l'illustration concrète de ce qu'on a délibéré, il y a quelques mois en arrière ici, qui se réalise sur un territoire de Chasse sur Rhône, pour une entreprise qui cherchait à se développer et qui menaçait de quitter le territoire, si elle ne pouvait pas trouver des locaux ou construire des locaux ici. J'ai eu la chance de visiter l'entreprise, il y a à peu près un an, avec l'agence économique et le projet des dirigeants était de rester sur le territoire et de continuer à pouvoir se développer, pour un service à destination des entreprises industrielles sur la sécurisation de leur site et tout ce qui est détection incendie et autres.

C'est vraiment un marché qui est porteur et c'est une très bonne chose que l'on puisse, via ces baux à construction, leur permettre de rester. Je salue la mise en place de ce système là. On montre que cela ne fait pas peur aux investisseurs, aux entreprises et même s'ils ne sont pas propriétaires du foncier, ils n'ont pas de difficultés à s'engager sur 99 ans et le prix de la redevance est proche du prix du terrain qu'on aurait pu vendre mais on s'assure de l'activité économique sur la zone qui est très demandée à Chasse sur Rhône. Merci à l'Agglomération d'avoir mis en place ce système. »

Thierry KOVACS : « Merci Christophe pour ce témoignage. C'est le même vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le bail à construction entre Vienne Condrieu Agglomération et la Société MY LNKS ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, d'une durée de 99 ans, moyennant une redevance capitalisée de 98 630 € HT (70 €HT/m²) sur les parcelles de terrain n° AB 449 et AB 83 d'une surface totale d'environ 1 409 m², sises 528 rue Pasteur à Chasse-sur-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AB 450 sis 528 rue Pasteur à Chasse-sur-Rhône à la commune de Chasse/Rhône

Thierry KOVACS : « Vienne Condrieu Agglomération possède un terrain de 530 m² situé au 528 rue Pasteur à Chasse-sur-Rhône.

Une partie de ce terrain d'une surface de 419 m² a été allouée à la Société MY LINKS pour un bail à construction. Le reste de 111 m², adjacent à une parcelle appartenant à la commune de Chasse-sur-Rhône, doit être cédé à cette dernière pour intégration dans le domaine public.

La cession de cette parcelle de 111 m² à la commune est proposée au prix symbolique de 1 euro.

Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession d'une parcelle de terrain cadastrée AB 450 d'une surface d'environ 111 m² sise 528 rue Pasteur à Chasse-sur-Rhône à la commune de Chasse-sur-Rhône ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 1 euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Zone d'activités du Rocher à Estrablin : avenant à la convention avec ENGIE

Thierry KOVACS : « Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et de la démarche territoire Energie Positive, Vienne Condrieu Agglomération a souhaité faire équiper en panneaux photovoltaïques la totalité des bâtiments de la seconde tranche de la zone d'activités du Rocher.

À la suite d'un appel à manifestation, lancé en 2015, l'entreprise ENGIE a été choisie pour réaliser l'ensemble de l'opération et accompagner l'Agglo ainsi que les entreprises implantées sur la zone d'activités.

L'offre d'ENGIE prévoyait une solution non seulement technique, permettant d'équiper tous les bâtiments de la zone, mais également l'organisation à moyen terme de l'autoconsommation du site.

Une convention a été signée le 31 mai 2016 entre ENGIE et l'Agglomération pour une durée de 4 ans renouvelable une fois 4 ans soit jusqu'au 31 mai 2024.

Compte tenu du retard pris pour cette mise en place, il est proposé une prolongation jusqu'au 31/12/2024. Les conditions techniques et juridiques de la convention restent inchangées.

A ce jour 2 entreprises sont équipées et raccordées au réseau :

- CARRE D'EBENE
- PEYRON CHARPENTE

Une nouvelle offre, conforme à l'AMI, a été envoyée le 15 mai 2024 par ENGIE aux entreprises :

- LARIUS,
- MARCHAL,
- ONDYNA,
- QUERLIOZ.

Pour les autres entreprises, plus petites (ACFD, IDEAL SYSTEMES, MISIR FACADES, AURELY PEINTURE et BAINS & BAT), ENGIE a également envoyé une offre conforme à l'AMI, mi-juin comme convenu.

C'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant de prolongation ci-joint à la convention de partenariat pour le développement du photovoltaïque dans la Zone du Rocher à Estrablin conclue entre Vienne Condrieu Agglomération et l'entreprise ENGIE le 31 mai 2016. La présente convention est renouvelée selon les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Subventions 2024 aux associations et animations commerciales

Fabien KRAEH : « Notre territoire est doté de nombreuses associations de commerçants et artisans et c'est une chance d'en avoir autant. C'est grâce à leurs actions notamment, que des animations commerciales se mettent en place dans nos communes.

L'Agglo accompagne depuis de nombreuses années ces associations de commerçants, techniquement mais aussi financièrement.

Le soutien octroyé à ces associations se fait sur la base de projets et d'actions. La subvention ne doit pas servir au fonctionnement de l'association.

Le soutien de l'Agglo nécessite également que la commune soutienne l'association. »

Nous avons reçu la demande de 4 de ces associations (Vienne Atout Commerce, ArtiCom, l'UCAEP et Cap Commerces) et celle de la ville de Vienne pour l'animation commerciale de la Foire.

Organisme	Subvention Vienne Condrieu Agglomération 2024
Vienne Atout Commerce	20 000 €
ARTI'COM (Ampuis)	2 500 €
UCAEP (Eyzin Pinet)	250 €

Organisme	Subvention Vienne Condrieu Agglomération 2024
Cap commerces (Condrieu)	1 500 €
Ville de Vienne - Foire	14 000 €

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. On note le déport de N. NIVON. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 non-participation au vote : N. NIVON)** :

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes :

Organisme	Subvention Vienne Condrieu Agglomération 2024
Vienne Atout Commerce	20 000 €
Cap Commerce Condrieu	1 500 €
ARTICOM	2 500 €
UCAEP	250 €
Ville de Vienne	14 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : aide directe régionale "financer l'investissement de mon commerce de proximité"

Fabien KRAEHN : « Nous continuons à accompagner et soutenir les commerces et les artisans grâce au dispositif d'aides directes.

Je vous propose 10 nouveaux dossiers ce soir pour un montant total attribué par l'Agglo de 23 823 €, concernant des créations et développements d'activités par des investissements en matière d'accessibilité, de mise en sécurité du local, de rénovation, d'économie d'énergie.

Ces dossiers ont été instruits par le groupe de travail commerce puis validés par la commission économie du 6 juin dernier.

Ces 10 dossiers portent à 201 le nombre d'aides depuis la mise en œuvre du dispositif en 2018, soit 608 581 € depuis l'existence de l'aide. Pour l'année en cours, l'effet levier est de 1€ de subvention versée en commun par l'Agglo et les communes permet l'accès à 1,4 € de subvention de la Région et déclenche 10,7 € minimum d'investissement privé.

Je vous informe que M. Thierry Kovacs se déporte pour la présente délibération et ne prendra pas part au vote. »

Claudine PERROT-BERTON : « Même vote que précédemment ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 non-participation au vote : T. KOVACS)** :

APPROUVE le montant maximum des subventions attribuées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération
Le P'tit Bouchon – Mouzon AHLCM	3 000 €
O Bievvin	2 038,65 €

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération
Magali couture – Armanet	1 524,75 €
San Marco	3 000 €
Tricouture – Eric Groleat	1 822 €
La Barcarolle	3 000 €
Terra Nostra	3 000 €
Emilie and the cool kids – FL COOK Vienne	3 000 €
Seize optique	1 528,79 €
Le café des arts – Joël Jardinnet	1 908,84 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de Trèves

Luc THOMAS : « La commune de Trèves a prescrit la révision générale de son PLU par délibération du conseil municipal le 2 juin 2016.

Cette révision vise à actualiser un document d'urbanisme ancien et qui a fait l'objet de nombreuses procédures d'évolution depuis qu'il a été approuvé en 2006. La révision permet de renouveler les projets communaux, notamment la poursuite de l'opération Cœur de Village et le renforcement du centre bourg, tout en s'adaptant au nouveau cadre légal suite à la réforme du code de l'urbanisme en 2016, ou l'approbation du SCOT fin 2019.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire en janvier 2022. Il se décline en 5 grandes orientations à savoir : assurer un développement urbain maîtrisé, conforter le bourg, soutenir la vie économique locale, préserver et mettre en valeur le patrimoine, préserver les richesses écologiques et les ressources du territoire communal.

La délibération qui nous est proposée vise à arrêter le projet de PLU mais également, à tirer le bilan de la concertation. Il apparaît sur ce point que les modalités de la concertation qui avaient été définies dans la délibération de prescription ont bien été respectées.

En effet :

- Les personnes publiques ont été associées, avec des réunions thématiques durant la phase d'étude ainsi que trois réunions de présentation du projet aux grandes étapes d'élaboration. De plus, à la demande de l'Autorité Environnementale, la démarche a fait l'objet d'une évaluation environnementale « en continu ».
- Le monde agricole a été concerté à partir d'un questionnaire d'enquête et d'un atelier dédié au sujet de l'agriculture.
- Une réunion publique a été organisée en juillet 2021 pour présenter aux habitants et acteurs locaux une synthèse du diagnostic et des enjeux, puis en octobre 2022 pour présenter le PADD, les Orientations d'aménagement et de programmation, et les étapes de la traduction réglementaire.
- Vingt courriers ont été adressés en mairie et une vingtaine de rendez-vous ont été organisés pour répondre aux demandes d'informations. Ces demandes ont été étudiées et prises en compte lorsqu'elles étaient compatibles avec les orientations du PADD.

Mme le Maire de Trèves a demandé que soit proposé au vote cette délibération qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU, étant précisé que le conseil municipal a validé hier, le projet de PLU tel qu'il vous a été transmis. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

TIRE le bilan de la concertation et confirme que la concertation s'est déroulée de manière continue durant toute l'élaboration du PLU conformément aux modalités fixées par la délibération du 02 juin 2016,

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques en application des articles L.153-16, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- Aux organismes cités au R.153-6 du Code de l'urbanisme et conformément à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime
- À leur demande en application des articles L.153-17, aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie de Trèves.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. AMENAGEMENT URBAIN – Programme partenarial 2024 avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Luc THOMAS : « Chaque année, l'Agglo membre de l'Agence d'urbanisme délibère sur le programme partenarial.

En plus de l'adhésion annuelle de 5 000 €, depuis 2011, le programme s'établit à 50 000 €/an mais cette année compte-tenu des besoins des services en accompagnement et des contraintes budgétaires, le programme partenarial est exceptionnellement arrêté à hauteur de 35 000€ pour l'année 2024, représentant environ 40 jours.

Ainsi, cette année l'Agence continue d'accompagner l'agglomération sur la spatialisation de la stratégie de collecte des déchets de l'Agglo.

L'Agence mettra à jour l'étude capacité nourricière réalisée en 2019, afin de mettre en perspective les surfaces qui seraient nécessaires pour nourrir de "façon autonome ou pas" la population du territoire.

Pour les besoins de la Cohésion Sociale, un état des lieux des maisons de santé et de l'offre de soins sera réalisé ainsi qu'un atlas du parc locatif social.

Enfin, l'Agence élaborera un guide d'aménagement des voiries et espaces publics afin d'encadrer les aménageurs.

Je vous informe que Madame Michèle CEDRIN se déporte pour la présente délibération et ne prendra pas part au vote. »

Thierry KOVACS : « C'est le même vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 non-participation au vote : M. CEDRIN) :**

APPROUVE l'adhésion à 5 000 € et le programme partenarial pour l'année 2024, valorisé à hauteur de 35 000 € (les crédits sont inscrits sur le budget de la direction de l'aménagement, antenne 7130, structures extérieures de planification urbaine, comptes 6281 et 6574).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. HABITAT – Signature de l'avenant 1 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Chasse sur Rhône - société NOVASEP-FINORGA

Christophe CHARLES : « Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement NOVASEP FINORGA concernant la commune de Chasse-sur-Rhône a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2013. Il vise la réduction de la vulnérabilité aux risques toxiques par la réalisation de travaux de sécurisation obligatoires pour les habitations situées dans la zone la plus proche du site industriel.

Une convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits a été signée le 19 janvier 2022 par l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la société NOVASEP FINORGA, PROCIVIS Alpes Dauphiné et l'Agglomération. Le délai de réalisation des travaux était porté dans le cadre de cette convention au 30 juin 2024.

Le Code de l'environnement et notamment son article L515-16-2 portant sur la durée de réalisation de ces travaux obligatoires a été modifié par la loi de finances pour 2024. Désormais, ces travaux sont à réaliser avant le 1er janvier 2027 pour les PPRT dont l'arrêté préfectoral est antérieur à 2016.

Afin de se mettre en conformité avec cette évolution législative, il est proposé d'actualiser, par voie d'avenant, l'article 15 de la convention de financement en prorogeant la durée de réalisation des travaux prescrits pour les logements.

A noter que l'enveloppe financière globale et sa répartition restent inchangées

Thierry KOVACS : « Des questions ?

Christophe BOUVIER : « NOVASEP a changé de nom et s'appelle désormais AXPLORA et la directrice ce n'est plus Madame Vandevoghel, il faudra peut-être modifier. Mais plus sérieusement, la première convention prévoyait qu'il y ait zéro de reste à charge pour les habitants dans la zone. Est-ce que c'est toujours le cas ? »

Christophe CHARLES : « Je n'ai pas tous les éléments en main, mais il me semble que oui. Cela fait partie des accords qui avaient été prévus. Ce n'est pas le cas pour le PPRT de Luzinay, Serpaize et Villette où il y a un reste à charge mais pour Chasse sur Rhône, il n'y en a pas. Si mes souvenirs sont bons. Sous toutes réserves. »

Thierry KOVACS : « Cette précision étant faite, il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Chasse-sur-Rhône – AXPLORA (ex-société NOVASEP FINORGA).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. HABITAT – Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location sur un périmètre resserré de la Ville de Vienne

Christophe CHARLES : « Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2029 adopté en mars 2023, la lutte contre le mal-logement par la réhabilitation du parc privé demeure un enjeu important.

Afin d'avoir une traduction opérationnelle de cet enjeu, il est proposé de mettre en place un permis de louer sur un périmètre resserré de la Ville de Vienne, allant des Tuileries, de la Place Saint Sévère à la Place Saint Louis.

Cet outil instauré par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 permet de prévenir des situations de mal logement.

L'autorité compétente pour délibérer sur l'instauration du permis de louer est l'Agglomération. A la demande de la Ville de Vienne, il est proposé de lui déléguer la mise en œuvre et le suivi du dispositif qui prendra la forme d'une autorisation préalable à la mise en location.

Concrètement, tout propriétaire qui souhaite louer un logement meublé ou non meublé destiné à l'usage d'habitation principale se situant dans le périmètre défini devra demander une autorisation auprès de la Ville de Vienne avant la mise en location. Si le logement ne répond pas à certaines conditions relevant notamment du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), le propriétaire sera dans l'obligation d'effectuer des travaux avant la mise en location. Aucun bail ne pourra être signé tant que la Ville de Vienne n'aura pas autorisé la mise en location, ou accordé une autorisation tacite sous 30.

Seule la première mise en location ou le changement de locataire seront visés. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne seront pas soumis à cette autorisation. Les logements mis en location par un organisme de logement social ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat sont quant eux dispensés de cette demande d'autorisation.

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif interviendra au 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans. Ce laps de temps sera dédié à la communication auprès de propriétaires bailleurs concernés, des professionnels de l'immobilier et du grand public.

Sur cette base, il est proposé d'approuver les termes d'une convention de délégation de mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location entre la Ville de Vienne et l'Agglomération, annexée à la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'instauration du permis de louer sous la forme de l'autorisation préalable à la mise en location sur un périmètre resserré de la Ville de Vienne tel que défini en annexe.

DECIDE de déléguer à la Ville de Vienne, à sa demande, la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable à la mise en location via la signature d'une convention de mise en œuvre, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à décider d'éventuelles évolutions sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

28. PETITE ENFANCE – Ludothèques - grille tarifaire

Annick GUICHARD : « Dans le cadre de sa compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » Vienne Condrieu Agglomération développe une politique jeu sur l'ensemble de son territoire.

Au 1er juillet 2024, un nouveau marché sera attribué pour la gestion de la ludothèque de Vienne et ses ludomobiles.

Il convient donc de délibérer sur la tarification qui sera appliquée aux usagers et aux organismes utilisateurs de l'ensemble des prestations proposées par le gestionnaire.

Trois grilles tarifaires sont donc proposées, reprenant ce qui était jusqu'alors appliqué :

- Tarifs pour les particuliers
- Tarifs pour les structures collectives (crèches, scolaires, EHPAD...)
- Tarif pour des journées de formation, la ludothèque étant habilitée à dispenser ce type de prestations

Par ailleurs, une majoration est prévue pour les utilisateurs et structures se situant hors du territoire de l'Agglo.

Thierry KOVACS : « Des questions ?

Erwan BINET : « Merci Monsieur le Président. Juste une question. Je ne comprends pas ou alors j'ai loupé une délibération dans un précédent conseil. Je ne comprends pas pourquoi nous lançons un marché public sur une activité qui fonctionne très bien de manière associative avec la MJC de Vienne et très bien avec la ludothèque de la ville de Pont-Evêque. Donc pourquoi, lançons-nous un marché ? Je ne vois pas l'intérêt de prendre cette compétence au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire. On sait tous que la MJC est fragilisée et qu'elle n'a nullement besoin qu'on la fragilise davantage.

Elle gère cette activité avec du matériel qui lui appartient depuis des années. Je ne comprends pas la logique qu'il y a derrière cela.

Vous avez dû en discuter en bureau mais je ne vois pas l'intérêt de prendre cette compétence qui fonctionne très bien au bénéfice d'autres communes que celle de Vienne. Je souhaiterais avoir des explications là-dessus. Merci. »

Thierry KOVACS : « C'est un sujet qui a été discuté en bureau. Nous avons fait une consultation juridique et il y avait un vrai risque juridique de requalification de la convention d'objectifs en contrat de commande publique. C'est la raison pour laquelle, nous avons dû passer un marché.

L'activité de la ludothèque a été engagée à l'initiative de la collectivité et ce n'est pas l'association qui a commencé la ludothèque. A l'époque c'était la mairie de Vienne qui a créé la ludothèque et qui l'a confiée à une association.

Si c'était une association qui avait initié l'activité au départ, il n'y avait pas besoin de lancer un marché.

Pour des raisons juridiques et pour sécuriser tout le monde, nous avons lancé cette consultation qui a permis de choisir la MJC qui ne va pas bien en effet.

Pour information concernant le matériel, la plupart a été acheté par l'Agglo.

Est-ce qu'il y a d'autres questions. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

FIXE les tarifs de ludothèque de Vienne et ses ludomobiles, tels qu'ils figurent dans les documents annexés à la présente délibération.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 et seront révisables par délibération ultérieure.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

29. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l’habitat : convention de gestion en flux avec le bailleur social ICF Habitat

Philippe MARION : « Nous nous apprêtons à délibérer sur la convention de gestion en flux, avec le bailleur social ICF Habitat Sud-est Méditerranée et la commune de Chasse-sur-Rhône, après une première délibération prise sur le même sujet au mois de janvier dernier. La mise en place d’une gestion en flux est une obligation qui impacte la manière dont sont gérées les réservations de logement social.

Jusqu’à maintenant, les logements relevant des différents contingents (réservataires Etat, communes, agglomération, etc.) étaient identifiés géographiquement, dans le cadre de la gestion dite « en stock ». Chaque réservataire se voyait attribuer un stock de logements identifiés à l’adresse, sur lesquels il pouvait proposer des dossiers de demandeurs quand les logements se libéraient.

Ce système était perçu comme rigide et peu efficace car les logements ne correspondaient pas forcément aux besoins des ménages que les réservataires souhaitaient positionner.

La gestion en flux a donc été mise en place pour donner plus de souplesse dans le système d’orientation des logements vers les réservataires. Désormais, c’est le bailleur social qui répartit progressivement les logements aux différents réservataires au fur et à mesure qu’ils se libèrent dans l’année. Le bailleur doit respecter un pourcentage annuel de répartition auprès des différents réservataires, mais dispose d’une marge de manœuvre dans le choix de répartition des logements, en fonction de leurs caractéristiques (localisation, taille, loyer, etc.).

La mise en place des conventions de gestion en flux concerne l’ensemble des bailleurs sociaux. Nous délibérons au fur et à mesure que les conventions nous sont transmises.

La signature de ces conventions n’a pas d’incidence financière pour Vienne Condrieu Agglomération. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Il n’y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu’il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux entre Vienne Condrieu Agglomération, la commune de Chasse-sur-Rhône et le bailleur social ICF Habitat Sud-est Méditerranée,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. ASSAINISSEMENT – Avis sur le dossier d’autorisation environnementale pour le raccordement des effluents de la région Saint-Jeannaise au système d’assainissement de Vienne Sud

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but d’émettre un avis sur le dossier d’autorisation environnementale relatif au projet de raccordement des effluents de la région St Jeannaise au système d’assainissement de Vienne Sud.

En effet, Bièvre Isère Communauté rencontre sur les communes de Sainte-Anne-sur-Gervonde, Chatonnay, Saint-Jean-de-Bournay, Royas, Beauvoir-de-Marc, Meyrieu-les-Etangs et Savas-Mépin des problématiques majeures liées à l’assainissement collectif. Ainsi, BIEVRE ISERE COMMUNAUTE a lancé plusieurs études. Deux scénarios ont été étudiés : le premier était la construction d’une STEP sur la commune de Savas Mépin (mais cela aurait réinfiltré les EU traitées dans la nappe) ; le second scénario qui a été retenu (le raccordement à la STEP de Vienne Sud) a été entériné par délibération du Conseil communautaire en date du 13/12/2021, via l’adoption du

protocole d'accord avec BIC et la commune de Charantonnay définissant un plan de financement et la maîtrise d'ouvrage de l'opération dont le montant global, hors subvention, s'élève à 26 millions d'euros HT.

Suite à cette décision, l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale a été engagée par l'Agglo, BIC et la commune de Charantonnay conduisant des études de maîtrise d'œuvre sur leur territoire respectif.

Par ailleurs, compte-tenu d'un calendrier contraint, eu égard aux trames d'inconstructibilité sur certaines communes et à la nécessité de notifier les marchés de travaux avant fin 2024 pour obtenir les subventions accordées par l'Agence de l'eau, les présidents des EPCI ont sollicité le Sous-Préfet de Vienne qui a mis en place un comité de pilotage pour le suivi de l'élaboration et de l'instruction du dossier réglementaire. C'est ainsi qu'après un dépôt le 2 août 2023, ayant fait l'objet d'une demande de compléments le 15 novembre 2023, compléments fournis le 23 février 2024, le dossier d'autorisation environnementale a été déclaré recevable le 23 avril dernier.

L'enquête publique va se dérouler du 27 juin au 27 juillet prochain. Dans le cadre de cette enquête publique, le préfet sollicite l'avis des communes et des EPCI concernés, dont celui de Vienne Condrieu Agglomération, objet de la présente délibération.

Dans ces conditions et au vu de l'impact global positif du projet, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale. »

Thierry KOVACS : « Merci Alain. C'est un sujet qui date. »

Alain CLERC : « Il date tellement que lorsque nous avons construit la STEP de Vienne Sud, on avait déjà prévu le raccordement. »

Thierry KOVACS : « Pour des raisons que nous n'évoquerons pas, les élus du pays Saint Jeannais n'ont pas voulu à l'époque. Merci à tous ceux qui ont contribué et dont tu fais partie Alain »

Alain CLERC : « Je voudrais remercier les services de l'Agglo qui ont fait un super travail avec beaucoup de réunions en sous-prefecture. »

Thierry KOVACS : « On peut remercier également le sous-préfet qui a été très aidant. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

EMET un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de raccordement des effluents de la région Saint-Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

31. ASSAINISSEMENT – Lancement d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations d'assainissement dans le cadre du raccordement de Saint-Jean-de-Bournay

Alain CLERC : « La délibération qui est proposée fait suite à la précédente délibération sur le dossier d'autorisation pour le raccordement de la région Saint-Jeannaise.

Dans le cadre des futurs travaux de raccordement des eaux usées de 7 communes de la Région Saint Jeannaise et de Charantonnay au système d'assainissement de Vienne Sud, Vienne Condrieu Agglomération a mandaté un opérateur foncier (Setis) pour négocier à l'amiable des servitudes de passage en domaine privé. Le bilan fait apparaître que :

- 69 parcelles sont concernées par le tracé des futurs collecteurs,
- 58 servitudes sont négociées,
- 11 servitudes de passage à obtenir.

Considérant que le passage des canalisations de transit à poser a fait l'objet d'un nombre important d'accords amiables des propriétaires sur l'ensemble de leur tracé, excepté 11 parcelles restantes (sur la commune de

Moidieu-Détourbe) appartenant à des propriétaires privés et que, malgré plusieurs rencontres et relances par courrier, un certain nombre de propriétaires ont soit opposé un refus de signer, soit n'ont pas pu être contactés (personnes décédées, successions non régularisées ...), il apparaît nécessaire de lancer une procédure de servitude administrative (L 152-1 et suivants code rural et de la pêche maritime) permettant l'établissement des servitudes de passage de canalisations d'assainissement sur les parcelles privées concernées.

Dans ces conditions je vous propose de solliciter Monsieur le préfet de l'Isère pour la mise en œuvre de la servitude administrative et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, courrier, notification, ou autre document intervenant dans le cadre de cette procédure tel que prévu dans le projet de délibération qui vous est soumis. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SOLLICITE Monsieur le préfet de l'Isère pour la mise en œuvre de la servitude administrative définie aux articles L152-1 et suivants du code rural, permettant l'établissement de servitudes de passage de canalisations d'assainissement sur les différentes parcelles concernées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte, courrier, notification, ou autre document intervenant dans le cadre de cette procédure et, en cas de contestations relatives à l'indemnité prévue au deuxième alinéa de l'article L. 152-1, l'autorise à signer tous les documents afférents, comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, tant dans la phase administrative que dans la phase judiciaire de la procédure.

32. EAU – Convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance de collecte des eaux usées pour la commune des Côtes d'Arey

Alain CLERC : « Depuis le 1er avril 2023, Vienne Condrieu agglomération a repris en régie la gestion de l'eau potable pour la commune des Côtes d'Arey.

Depuis 2017, SAUR assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif du secteur est de Vienne Condrieu Agglomération comprenant la commune des Côtes d'Arey.

Comme cela se fait habituellement et afin que l'utilisateur ne reçoive qu'une seule et même facture pour l'eau et l'assainissement, Vienne Condrieu Agglomération propose de facturer et recouvrer pour SAUR les redevances d'assainissement collectif auprès des abonnés du service de l'eau de la commune des Côtes d'Arey raccordés au réseau.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention dont le délai va jusqu'au 31/12/2024, date de fin du contrat de délégation de service public de SAUR. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention jointe à cette présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. TRANSPORT ET MOBILITES – Approbation du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : À la suite d'un problème technique concernant une des annexes du PDM, cette délibération est reportée au prochain conseil de septembre. »

34. TRANSPORT ET MOBILITES – Gratuité des transports scolaires étendue à l'ensemble des élèves scolarisés du territoire de Vienne Condrieu Agglomération sur le réseau L'va

Nicolas HYVERNAT : « Les inscriptions à l'abonnement Dom'Ecole gratuit concernent plus de 5000 élèves par an.

La gratuité des transports scolaires dans la limite d'un A/R par jour est accordée si la distance entre l'arrêt le plus proche du domicile de l'élève et l'établissement scolaire est supérieure à 5 km en urbain (Vienne, Pont-Evêque) et supérieure à 3 km pour toutes les autres communes de l'Agglo.

Néanmoins, cette règle est en fait grevée de cas particuliers en raison de certaines exceptions, codifiées ou informelles, qui sont apparues au fil du temps.

Cette situation conduit à une instruction par la direction transports et mobilité de plus en plus complexe, du fait de l'impossibilité d'automatisation de ces exceptions dans le logiciel utilisé par la direction transport. De plus, cette règle et ses exceptions amènent un sentiment d'incompréhension et d'inégalité territoriale.

C'est pourquoi la faisabilité technique et financière d'étendre la gratuité des transports scolaires à tous les élèves de la maternelle au lycée sur le réseau L'va a été étudiée. Cette extension ne s'applique pas aux autorités organisatrices de mobilité de second rang (Chasse-sur-Rhône).

Environ 127 élèves titulaires d'un titre scolaire payant seraient susceptibles de basculer sur un abonnement Dom'Ecole gratuit.

L'impact financier de l'extension de cette gratuité dans le contrat DSP transport est évaluée à 16 000 € H.T par an. Il se décompose de la manière suivante : 12 300 € H.T au titre de la perte de recettes du délégataire sur les ventes JUMPI et 3 700 € H.T sur la rémunération à la fréquentation du délégataire.

Cette modification sera portée dans l'avenant 3 du contrat DSP et dans le règlement des transports scolaires de Vienne Condrieu Agglomération (Article 1 – Les conditions d'accès aux transports scolaires) pour mise en œuvre à la rentrée de septembre 2024.

Thierry KOVACS : « Des questions ?

Christophe BOUVIER : « Comme l'a dit Nicolas, cette délibération ne s'appliquera pas aux autorités organisatrices de mobilité de second rang comme la ville de Chasse sur Rhône puisqu'après réunion avec le service transports, nous avons confirmation que Chasse sur Rhône a un service premium de transports scolaires et qui restera payant, puisque nous avons des accompagnateurs, le service de ramassage entre midi et deux, la conduite des enfants du bus jusqu'à l'école et inversement. Nous ne sommes pas sur un réseau L'va mais sur un transport organisé par la commune.

Nous avons repassé un marché cette année et ce sont de nouveaux les cars Faure qui sont attributaires du marché. Donc bien faire attention à la communication, à tout le monde y compris de l'Agglo, des journalistes que cela ne s'applique pas à Chasse sur Rhône, pour que les habitants ne demandent pas la gratuité. Merci. »

Nicolas HYVERNAT : « Nous avons eu un point presse aujourd'hui, j'ai bien reprécisé cette information pour Chasse sur Rhône. »

Thierry KOVACS : « Merci. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe d'étendre la gratuité des transports étendue à l'ensemble des élèves scolarisés du territoire de Vienne Condrieu Agglomération sur le réseau L'va,

APPROUVE la modification du règlement des transports scolaires de Vienne Condrieu Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

35. TRANSPORT ET MOBILITES – Rapport d’activités du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 du délégataire du réseau de transports urbains (Vienne Mobilités)

Nicolas HYVERNAT : « Nous sommes invités à prendre acte du 2nd rapport annuel du délégataire du réseau de transports L’va (Vienne Mobilités) au titre de la délégation de service public (DSP) signée le 6 décembre 2021 et mise en œuvre à partir du 1er janvier 2022. Il s’agit du premier exercice plein du contrat.

A compter du 1er septembre 2022 l’offre de réseau de bus a évolué sur le territoire (augmentation de l’amplitude horaire, meilleure desserte des zones d’intérêts et maintien d’une offre identique y compris pendant les vacances scolaires).

Cette évolution, qui n’a pas eu d’impact sur les tarifs existants, a également permis d’introduire les titres combinés Train/Bus Vienne / Chasse-sur-Rhône ainsi qu’une tarification liée à la pollution.

La mise en place de ce nouveau réseau s’est accompagnée d’horaires inadaptés qui ont donné lieu à certaines réclamations. Ces dysfonctionnements ont été corrigés au fur et à mesure. Néanmoins, Vienne Mobilités a manqué de réactivité à des alertes de Vienne Condrieu Agglomération sur des manquements qui font l’objet de pénalités présentées dans le rapport.

Voici les chiffres clés de ce rapport :

→ 2 114 756 voyages ont été effectués sur le réseau ligne régulière et scolaire et 13 405 sur la navette L’va.

→ 2 379 244 Km effectués sur les lignes régulières et scolaires dont 1 045 000 km faits par Vienne Mobilités et 1 334 000 km ont été réalisés en sous-traitance. 231 034 km parcourus sur la navette L’va.

→ Les recettes s’élèvent à 847 000 € T.T.C.

→ Le covoiturage est en pleine expansion avec une moyenne de trajets mensuels à 5286 en 2023.

→ Lancement de nouveaux canaux de communication : le site internet lva-mobilite.fr, application L’va, l’application Tickizz pour l’achat de titres dématérialisés.

→ Jazz à Vienne ; le lancement d’une nouvelle navette au départ du parking relais d’Estressin

→ Malgré de bons résultats sur les indices qualités un certain nombre de manquements ont été relevés par Vienne Condrieu Agglomération :

- Manquements à la consistance du service aux voyageurs (courses non effectuées, non application du plan de transport adapté...).
- Manquement à la qualité de l’information voyageurs
- Manquement aux fonctionnalités des matériels d’exploitation.

En réponse, Vienne Mobilités a déployé un plan d’actions avec des résultats significatifs. Néanmoins Vienne Condrieu Agglomération a décidé d’appliquer sur l’exercice 2 un total de 475,8 points de manquements soit une pénalité d’un montant de 530 000 €.

→ Salariés : La société Vienne Mobilités, en tant que délégataire, compte 75.21 d’ETP salariés à son effectif dont 53.32 ETP conducteurs. Un fort renouvellement au sein de ses équipes pendant l’exercice 2 : changement de directeur (arrivée oct 22), nouveau responsable d’exploitation (oct 22), embauche d’un agent polyvalent qualité (fév 23), arrivée d’une chargée commerciale et communication (juin 23) et d’une alternante communication (juin 23). »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Il n’y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu’il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du rapport d'activité du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (2ème exercice) de la société Vienne Mobilités (Groupe RATV Dev), délégataire du réseau de transport sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

36. TRANSPORT ET MOBILITES – Avenant n°3 à la convention de délégation de service public 2022-2028 du réseau de transport

Nicolas HYVERNAT : « Nous sommes invités à prendre acte de l'avenant n°3 au titre de la délégation de service public (DSP) signée le 6 décembre 2021 et mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il résulte d'une étude menée par la direction Transports et mobilité visant à la fois à optimiser l'offre existante tout en veillant à cibler des postes d'économie. Il comporte ainsi les modifications suivantes :

- les évolutions de la consistance de l'offre de transport intervenues depuis la rentrée scolaire 2023/2024,
- les évolutions de la consistance de l'offre de transport qui interviendront à la rentrée scolaire 2024/2025,
- la mise à jour de la liste des dépositaires, le règlement des transports scolaires pour tenir compte de l'extension de la gratuité des transports scolaires, le plan de transport adapté, la liste des biens mis à disposition par Vienne Condrieu Agglomération,
- la prise en compte des incidences de l'extension de la gratuité des transports scolaires étendue à tous les élèves du territoire sur le réseau L'va
- la prise en compte des adaptations convenues en matière de prestations externes de contrôle des voyageurs,
- la prise en compte du service de covoiturage et de ses nouvelles conditions d'indemnisation
- les précisions et compléments apportés au dispositif de mesures de la qualité.

Concernant le dispositif de mesures de qualité de service, il a été convenu que dans un souci d'amélioration continue de qualité du service, l'Annexe 8 « Intéressement du Délégataire à la qualité de service » nécessite d'être précisée et complétée tant en ce qui concerne le processus de mesures et de leur appréciation que dans la démarche contradictoire de suivi des résultats. Ainsi, des nouveaux critères d'évaluation de la qualité de service ont été ajoutés à la version initiale (ex : mesure du taux de contrôle) et certains points de pénalité ont été rediscutés et modifiés pour être plus réalistes par rapport au retour d'expérience sur les premiers exercices réalisés (ex : item relatif aux courses non effectuées, aux courses non ouvertes dans la billettique et à la remontée de données du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs).

Ces ajustements et modifications entraînent des modifications financières au contrat DSP initial à la baisse pour un montant de 60 928€ H.T. sur la durée de la DSP. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

Nicolas HYVERNAT : « Je tiens à remercier tous les services. On a fait un énorme travail d'équilibrage entre redéployer des services moins utiliser pour les redéployer vers des services qui seront utiles. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du réseau de transport sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

37. TRANSPORT ET MOBILITES – Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et de financement relative à la création d'un réseau de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise

Nicolas HYVERNAT : « En février 2024, l'Agglo a signé une convention portant sur un groupement de commande avec 11 membres du périmètre de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, et relative au projet de création d'un réseau de lignes de covoiturage. Ce projet est piloté par la Métropole de Lyon, qui assure la coordination du groupement de commande et gère les flux financiers.

L'Agglo est concernée pour un projet de ligne entre Lyon et Vienne.

Actuellement, la démarche en est au stade d'engagement des études d'opportunité et de faisabilité.

En mars 2024, la compétence covoiturage ayant été transférée par la Métropole de Lyon au SYTRAL, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention.

Le SYTRAL devient donc coordonnateur du groupement de commandes, et la Métropole de Lyon poursuit son rôle de gestionnaire des flux financiers, en raison des subventions prévues liées au Fonds Vert.

L'ensemble des autres dispositions du projet restent inchangées, telles que les engagements financiers, et les modalités de gouvernance. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

38. TRANSPORT ET MOBILITES – Service de location de longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) - conditions générales d'utilisation et tarifs

Thierry SALLANDRE : « Le schéma directeur vélo adopté au conseil communautaire d'Avril, a pour objectif de créer des conditions favorables à la pratique du vélo sur notre territoire, tant sur le volet des aménagements cyclables que des services proposés aux cyclistes.

Parmi ces services, la proposition d'un nouveau service de location de vélos électriques de longue durée, apparaît comme une opportunité pour développer la pratique du vélo, notamment sur les trajets quotidiens.

En effet, plus de 80 % des trajets de 2 à 3 kms sont réalisés en voiture sur notre territoire.

L'objectif de ce service est de casser les freins à l'utilisation d'un VAE sur les trajets quotidiens, et notamment les appréhensions liées à l'utilisation de ce type de vélo, et les craintes liées à un investissement coûteux.

Il s'agit donc d'inviter les habitants de tout le territoire, à essayer ces vélos, grâce à un service clé en main qui comprend la maintenance préventive et curative, et ce à un prix abordable.

En effet, les tarifs proposés seront compris entre 35 et 45 € en fonction de la saison, et un tarif réduit de 25 € sera proposé pour les jeunes de moins de 26 ans.

Par ailleurs, il sera demandé au futur prestataire de prévoir des vélos dits « spéciaux » comme des vélos cargos ou familiaux, ainsi que des vélos adaptés pour les personnes à mobilité réduite.

Ce service sera déployé via un appel d'offres qui comprendra la fourniture des vélos, la maintenance des vélos et la gestion du service.

Je vous propose donc d'approuver le principe de mise en place de ce nouveau service, ainsi que sa grille tarifaire et son règlement. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe de déployer le service de location de longue durée de Vélos à Assistance Electrique.

APPROUVE les conditions générales d'utilisation présentées en annexe.

APPROUVE les tarifs du service présentés en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

39. TRANSPORT ET MOBILITES – Nature - Entretien des abords de la Viarhônga : convention d'objectifs avec l'association du Centre d'Observation de la Nature de l'Ile du Beurre (CONIB)

Claudine PERROT-BERTON : « L'itinéraire de la vélo route ViaRhônga, situé en rive droite du Rhône, traverse le site de l'Ile du Beurre et connaît une fréquentation croissante de piétons et de cyclistes.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération est compétente pour entretenir et gérer le linéaire ViaRhônga. Dans l'emprise de l'Ile du Beurre, l'entretien des abords est assuré par le Centre d'Observation de la Nature de l'Ile du Beurre (CONIB), qui est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement sur le département du Rhône. Elle a pour mission d'offrir aux usagers de la vélo route une découverte des lieux dans des conditions respectueuses de l'environnement particulier dans lequel ils se trouvent.

La collaboration entre le CONIB et l'Agglo se concrétise par exemple par l'entretien de la végétation aux abords de la piste, la surveillance de l'état de la piste et des passerelles, des réparations mineures et un suivi de la fréquentation.

Il est proposé de reconduire les modalités techniques et financières pour trois ans dans le cadre d'une nouvelle convention.

Je vous informe que Messieurs Isidore POLO, Jean PROENÇA, Thierry SALLANDRE, Philippe MARION et Martin DAUBREE se déportent et ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Thierry KOVACS : « Des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 non-participations au vote : I. POLO, J. PROENÇA, T. SALLANDRE, P. MARION et M. DAUBREE)** :

APPROUVE les termes de la convention avec le Centre d'observation de la nature de l'Île du Beurre (CONIB), jointe à la présente délibération, relative à l'entretien de la vélo route ViaRhônga. Le montant de la participation financière est fixé à 14 250 euros par an.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

40. VOIRIE – Fonds de concours de l'Agglo pour la réfection du chemin de la Combe à Saint Romain en Gier

Marc DELEIGUE : « En l'absence de Richard BONNEFOUX, Vice-président en charge de la voirie, notre président me demande de vous présenter les projets de délibérations qui concernent cette voirie. »

Comme vous le savez le Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accord concordant du conseil communautaire et des conseils municipaux.

En accord avec la commune de Saint Romain en Gier, il est envisagé une participation de la commune par rapport aux travaux de réfection du Chemin de la Combe. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 33 000 € HT.

La délibération qui suit a pour but de fixer les modalités de participation. Le Code Général des Collectivités Territoriales permet le versement d'un tel fonds de concours entre les EPCI et leurs communes membres. Le montant d'un fonds de concours ne peut excéder la moitié du reste à charge, une fois les subventions déduites.

Je vous propose donc d'approuver la sollicitation d'un fonds de concours de la commune de Saint Romain en Gier pour la réfection du Chemin de la Combe à hauteur de 30 % du coût HT des travaux, subventions déduites. Ces montants seront ajustés au vu du décompte général définitif et des subventions accordées sur ce projet. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

SOLLICITE un fonds de concours de la Commune de Saint Romain en Gier pour l'aménagement du chemin de la Combe à hauteur de 30 % du coût hors taxes des travaux, subventions déduites.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

41. VOIRIE – PDM : versement d'un fonds de concours aux communes de Trèves, Septème, Ampuis et Sainte Colombe

Marc DELEIGUE : « Les projets décrits ci-dessous des communes de Trèves, Ampuis, Septème et Sainte Colombe s'inscrivent dans les objectifs de notre plan de déplacements et de mobilités.

Ils peuvent donc faire l'objet d'une aide financière de l'Agglomération

Il vous est proposé aujourd'hui d'accompagner dans ce cadre les projets de plusieurs communes :

- La commune de Trèves, pour le réaménagement d'un passage piéton devant l'école sur la RD 502, pour un montant de travaux de 8 621,40 € HT.
- La commune d'Ampuis, pour la sécurisation de trois passages piétons sur la RD 386, pour un montant de travaux de 13 856 € HT.
- La commune de Septème, pour la création d'un chemin modes doux chemin de la Manche, pour un montant de travaux de 268 282 € HT.
- La commune de Sainte Colombe, pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier en bordure de la RD 386, qui fera la liaison avec la rue de Petits Jardins via un nouveau parc, pour un montant de travaux de 127 533 € HT.

Compte tenu des plans de financement présentés par les communes, il est proposé d'attribuer pour chacun de ces projets un montant de fonds de concours correspondant à 50% du reste à charge de la commune, soit respectivement :

- 4 310 € à la commune de Trèves,
- 6 928 € à la commune d'Ampuis,
- 100 605 € à la commune de Septème,
- 6 412 € à la commune de Sainte Colombe.

Je vous propose d'approuver le versement de ces fonds de concours. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le versement au titre du Plan de Mobilité des fonds de concours suivants :

- 4 310 € à la commune de Trèves pour le réaménagement d'un passage piéton devant l'école améliorant la sécurité de la traversée de la RD 502.
- 6 928 € à la commune d'Ampuis pour l'aménagement lumineux de trois passages piétons sur la RD 386.
- 100 605 € à la commune de Septème, pour la création d'un chemin modes doux (piétons, vélos) chemin de la Manche.
- 6 412 € à la commune de Sainte Colombe pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier en bordure de la RD 386, qui fait la liaison avec la rue de Petits Jardins via un nouveau parc.

Si les dépenses réelles sont inférieures au montant prévisionnel, ou le montant des subventions obtenues supérieur au prévisionnel, le montant accordé sera ajusté selon les coûts réels à 50 % du reste à charge HT de la commune.

La commune dispose d'un délai de deux ans pour achever les travaux à compter de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la commune tout document afférent à la présente délibération, et notamment la convention d'attribution du fonds de concours.

42. VOIRIE – Cession d'un bien immobilier sis 870 rue de la Croix Tourmente à Chuzelles au Département

Marc DELEIGUE : « Vienne Condrieu Agglomération a préempté une maison à Chuzelles pour 299 000 € le 16 mai 2024, située à un carrefour routier dangereux. Le Département, avec l'Agglomération, prévoit d'y aménager un giratoire pour améliorer la sécurité. Le chemin des Badières devra être raccordé à ce projet. Le Département financera 75 % des travaux estimés à 1,5 million d'euros, et l'Agglomération contribuera à hauteur de 375 000 €. Le bien sera cédé au Département pour le même montant que celui d'achat. »

Thierry KOVACS : « Nous étions sur un carrefour qui était un vrai point noir. Il y a peu de visibilité. Il y a eu cette opportunité. Le Département a suivi. »

Nicolas HYVERNAT : « Oui, je voulais remercier le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la cession du bien immobilier cadastré A 4132 et A 4133 d'une surface totale de 874 m² sis 870 rue de la Croix Tourmente à Chuzelles au Département de l'Isère, moyennant le prix de 299 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

43. VOIRIE – Maîtrise d'ouvrage unique - Vienne : Place François Mitterrand

Marc DELEIGUE : « La place François Mitterrand à Vienne, actuellement utilisée pour le stationnement et la circulation automobile, est ciblée pour une requalification majeure dans le cadre du programme « action cœur de ville ».

Ce projet vise à transformer ces espaces en zones attractives, végétalisées et piétonnières, avec une maîtrise d'ouvrage conjointe, déléguée à la commune.

Le coût total de l'opération est estimé à 1,867 millions d'euros hors taxes, financé par diverses collectivités, avec une participation de l'ordre de 370 000 euros pour l'Agglomération.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique, dont la signature sera autorisée par la présente délibération, régit les aspects techniques, financiers et organisationnels liés à ce projet d'aménagement urbain. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans cette opération.

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage de Vienne Condrieu Agglomération à la Ville de Vienne pour l'opération d'aménagement de la place François Mitterrand, et les termes de la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la Commune de Vienne la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

44. ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - 2023

Maryline SILVESTRE : « Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, qui est joint à la délibération suivante, est un document obligatoire, destiné notamment à l'information des usagers. Il présente le service, les événements marquants, ainsi que les indicateurs financiers et techniques.

L'année 2023 a tout d'abord été marquée par l'adoption de notre nouveau « PLPDMA », plan pour la réduction de nos déchets. Ce programme comprend 33 actions pour nous permettre d'atteindre l'objectif d'une réduction de -115 kg/hab/an de déchets ménagers et assimilés. En 2023, nous avons pris en charge 534 kg/hab/an de DMA en baisse par rapport à l'année précédente. La tendance est positive et doit être poursuivie.

Plusieurs actions ont déjà été engagées. Nous avons intensifié le compostage de proximité au sein de notre communauté. Nous avons poursuivi l'accompagnement de la mise en place de composteurs collectifs (87 sites fin 2023 sur l'agglomération) et organisé les premières sessions de formation et distribution de composteurs individuels dans plusieurs communes.

Nous avons également expérimenté la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire sur trois secteurs pilotes d'habitation dense : Vienne, Chasse-sur-Rhône, et Pont-Évêque.

Nous avons réalisé une étude pour faire émerger une ressourcerie afin d'encourager le réemploi et lancé un appel à manifestation d'intérêt pour une déchèterie professionnelle.

Enfin, nous avons réalisé des travaux de modernisation dans nos déchèteries. À Vienne, nous avons rénové et étendu le local du gardien, amélioré l'éclairage et installé un système de vidéosurveillance pour renforcer la sécurité.

Globalement 86,5% des déchets pris en charge ont fait l'objet d'une valorisation matière, organique ou énergétique (82% en 2022 et légèrement supérieure à la moyenne régionale de 80%). Au niveau financier, le coût net moyen du service est de 106 € TTC par habitant, en hausse par rapport à l'année précédente sous l'effet de la hausse des charges et de la baisse des recettes de valorisation matière. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

45. ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers - Remboursement exceptionnel tickets déchèteries

Maryline SILVESTRE : « Le Conseil Communautaire a adopté un nouveau règlement pour les déchèteries et a approuvé la création d'une déchèterie professionnelle à Estrablin. Les déchèteries publiques seront fermées aux professionnels dès l'ouverture de cette nouvelle installation. Les entreprises utilisant actuellement ces services pourront être remboursées pour les tickets inutilisés, sous certaines conditions. Les tickets achetés après mai 2023, d'une valeur de 15 €, seront remboursables sur présentation des tickets originaux et d'un formulaire complet entre le 15 juillet et le 30 octobre 2024.

Je viens d'avoir l'information, la déchetterie professionnelle ouvrira le 29 juillet et non le 1^{er} juillet comme indiqué dans le rapport.

Je vous invite à vous prononcer à ce sujet. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

AUTORISE le remboursement des tickets selon les conditions exposées ci avant.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

46. ENVIRONNEMENT – Gestion des déchets- Economie circulaire - Mise en place d'une aide financière pour la location de broyeurs à végétaux à destination des particuliers

Maryline SILVESTRE : « Vienne Condrieu Agglomération, dans le cadre de son Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), vise à réduire les déchets végétaux apportés en déchèterie. En 2023, ces déchets représentaient 53 kg par habitant et par an.

Il est proposé une aide financière pour la location de broyeurs à végétaux, incitant les particuliers à valoriser les végétaux directement dans leur jardin. Cette aide couvre jusqu'à 50 % du coût de location, plafonnée à 50 € par location, avec un maximum de deux locations par foyer et par an. Une enveloppe annuelle de 10 000 € est prévue, permettant de financer environ 200 à 250 locations par an. Les entreprises Kiloutou, Comptoir de Location, Loxam et Colinet Agri Pilat ont accepté d'être partenaire de cette initiative.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette aide et les conventions partenariales avec les loueurs afin de permettre d'engager ce dispositif dès cet automne. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la mise en place d'une aide à la location de broyeurs à végétaux à destination des particuliers pour une durée d'1 an reconductible 1 an selon les modalités exposées précédemment.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les conventions et autres documents afférents à la présente délibération.

47. ENVIRONNEMENT – Gestion du rucher de l'Office du Tourisme - reconduction de la convention avec l'association des Apiculteurs Viennois pour 2024

Isidore POLO : « Dans le cadre de sa politique menée en faveur de la biodiversité, Vienne Condrieu Agglomération a installé trois ruches sur le toit du Pavillon du Tourisme de Vienne en mai 2018. Cette installation et le suivi du rucher ont été réalisés dans le cadre du financement TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) et d'une convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF). Cette installation avait surtout pour objet de sensibiliser la population au rôle de pollinisateur essentiel que joue les abeilles.

La convention avec l'UNAF s'étant terminée en 2020, la gestion du rucher avait été confiée à une structure locale : l'Association des Apiculteurs Viennois pour 3 ans. Cette dernière étant arrivée à son terme il est proposé de la renouveler uniquement pour 2024 afin d'assurer une bonne gestion du rucher et avant de considérer d'autres finalités pour les ruches ensuite.

Le partenariat proposé est formalisé via une convention de 1 an pour un montant annuel de 3 000 € entre l'Association des Apiculteurs Viennois, l'OT et l'Agglo. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la convention tripartite avec l'Association des Apiculteurs Viennois et l'Office de Tourisme pour une durée limitée d'un an (2024) pour la gestion du rucher.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

48. SANTE – Conventions GDS – poursuite lutte collective contre le frelon asiatique

Bernard ROQUEPLAN : « Le frelon asiatique est une espèce invasive qui pose des risques environnementaux, économiques vis-à-vis de l'apiculture et de santé publique. Observé pour la première fois en Isère en 2014 et dans le Rhône en 2015, il se reproduit rapidement. L'objectif actuel est de contenir l'invasion en détruisant chaque nid identifié avant l'automne. En Isère et dans le Rhône, la lutte est menée par les Groupements de Défense Sanitaire Apicole (GDSA), avec le soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération pour la destruction des nids. Un plan régional de piégeage des fondatrices est également expérimenté au printemps

En 2023, le nombre de nids a augmenté de 56%. Pour 2024, Vienne Condrieu Agglomération propose de continuer à financer ces efforts. Le budget prévu est de 16 000 €, réparti entre l'Isère et le Rhône. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette participation et les conventions à intervenir avec le GDS du Rhône et de l'Isère pour l'année 2024. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le principe de la participation de l'Agglomération à la lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2024

APPROUVE le conventionnement avec d'une part le GDS de l'Isère et d'autre part le GDS du Rhône pour l'année 2024 sur les bases exposées

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

49. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Mise à jour du règlement intérieur des piscines

Virginie OSTOJIC : « Après une première année d'expérimentation et de mise à l'épreuve du règlement intérieur des piscines de l'Agglo validé en mai 2023, il convient d'en apporter quelques ajustements afin d'anticiper au mieux toutes les situations.

Les compléments sont notamment relatifs aux fermetures en cascade des bassins lors des fortes affluences, à la surveillance des mineurs qui restent sous la responsabilité pleine de leurs parents même en leur absence, aux modalités d'exclusion en cas de non-respect du règlement intérieur, et à la présence d'un système de vidéo protection.

Je vous invite à approuver la mise à jour de ce règlement intérieur. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ADOpte le règlement intérieur ci-joint des piscines de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que ses annexes.

DIT que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 après transmission aux services de l'État.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

50. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Mise à jour du règlement intérieur stand de tir "Saint-Christ" situé à Reventin Vaugris

Virginie OSTOJIC : « Le stand de tir de Saint Christ, équipement d'intérêt communautaire est mis à disposition depuis 2014 à l'association « Tir Olympique Viennois » dans le cadre d'une convention d'objectif.

Les horaires d'utilisation actuels inscrits dans le règlement actuel sont caducs et ne correspondent plus aux besoins de l'association et des organisations tierces qui l'utilisent, sous convention, dans le cadre de leurs entretiens réguliers (gendarmerie, police, ONF par exemple).

Je vous propose de mettre à jour ce règlement en modifiant notamment les amplitudes horaires d'utilisation (8h -23h30) »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ADOpte le règlement intérieur ci-joint du stand de tir Saint christ

DIT que ce règlement est applicable au 1^{er} juillet 2024 après transmission aux services de l'État.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

51. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Fixation du montant de la redevance d'occupation du snack sur le stade nautique Françoise Clavery-Bouysson

Virginie OSTOJIC : « Le stade nautique dispose d'un local snack-buvette d'une vingtaine de mètres-carrés, mis à disposition d'un prestataire pour la saison estivale.

Un appel à candidature a été réalisé et une entreprise a été retenue pour assurer son exploitation d'une année et reconductible deux fois.

Cet espace étant situé sur le domaine public, il convient de fixer le montant de la redevance.

Le règlement de consultation de l'appel à candidature précise que c'est au prestataire de proposer le montant de la redevance qui doit couvrir à minima les frais liés à l'énergie.

Il est proposé une redevance mensuelle de 160 €. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? »

Dominique ROUX : « Ce n'est pas tout à fait sur la délibération en elle-même mais j'ai vu qu'il y avait des problèmes dans la patageoire et au petit bassin et je voulais savoir ce qu'il en était. »

Thierry KOVACS : « Oui, il y a une fuite d'eau. Nous recherchons la fuite par le système de renouvellement. Il s'agit de l'ancien petit bassin extérieur. Ce n'est pas le bassin en lui-même apparemment, c'est le système. »

Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

FIXE le montant de la redevance mensuelle forfaitaire pour l'exploitation du snack au stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à 160 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

52. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Avenant n°2 à la convention de partenariat conclue avec la commune de Grigny pour la piscine de Loire-sur-Rhône

Virginie OSTOJIC : « Dans le cadre du transfert de la piscine de Loire sur Rhône à l'Agglo, nous avons conclu une convention de partenariat avec la Commune de Grigny, pour pérenniser la solidarité territoriale et financière mise en place auparavant au sein du syndicat en charge de cette piscine.

Il est prévu en effet le maintien d'une participation en fonctionnement et en investissement au bénéfice de l'Agglo, selon des modalités de calcul détaillées dans la convention de partenariat.

La participation de la commune en investissement a été modifiée par avenant n°1 en décembre 2022, afin de prendre en compte les investissements réellement réalisés à la place des prévisions d'investissement.

À partir de 2023, la convention fixe une formule d'actualisation de la participation en en fonctionnement et en investissement de la commune partenaire.

Il est proposé de modifier par avenant la formule d'actualisation sur la participation en fonctionnement.

Cette formule permettra d'établir une facturation sur les dépenses réelles de fonctionnement et non les prévisions budgétaires (chapitres 011 et 012 cumulés), mais aussi d'encadrer le nombre de séances de natation scolaires à atteindre sur une année scolaire. Elle sera appliquée en 2024.

Je vous propose d'approuver cette modification et l'avenant qui en découle. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'avenant n°2 ci-joint à la convention de partenariat conclue entre la commune de Grigny et Vienne Condrieu Agglomération pour la piscine de Loire-sur-Rhône.

APPROUVE les modalités de facturation.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

53. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Conventions tripartites avec la Région et les lycées concernant l'utilisation des équipements sportifs de l'Agglomération

Virginie OSTOJIC : « Cette délibération concerne l'utilisation des équipements sportifs de l'Agglo par les lycées. Ceux-ci relèvent de la Région, raison pour laquelle ces conventions tripartites sont élaborées par la Région.

En 2005, la Région a défini des tarifs d'utilisation qui n'ont pas été actualisés jusqu'en 2022.

À partir de l'année scolaire 2022-2023, une nouvelle convention a été délibérée par l'Agglo fixant notamment une progression annuelle de 2 % par rapport aux tarifs 2021-2022.

Une analyse des coûts réels de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des lycées a été réalisée sur l'année 2023. Elle montre que les tarifs actuels sont bien en deçà des coûts réels de nos gymnases et terrains de sport extérieurs.

Il est donc proposé de réviser les tarifs de mise à disposition des espaces sportifs des gymnases et des terrains extérieurs pour les prochaines années scolaires et de lisser l'augmentation sur 2 années scolaires soit jusqu'à 2025-2026.

Cette même démarche sera proposée par la suite pour la tarification des piscines dès lors que l'Agglo aura le recul sur une année pleine de fonctionnement.

Dans cette attente, le tarif appliqué pour les piscines est celui défini dans la précédente convention de 2022 avec sa majoration annuelle de 2%

Il est précisé que la convention de la Région prévoit que sont facturées les heures d'utilisation effective, et non sur les heures réservées.

Je vous propose d'approuver ces tarifs et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la signature de conventions tripartites avec les établissements scolaires d'enseignement de compétence régionale et la Région Auvergne Rhône Alpes concernant l'utilisation par les lycées des équipements sportifs communautaires, pour une durée de deux années scolaires à compter du 1er septembre 2024.

FIXE comme suit le barème de la mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit des établissements scolaires d'enseignement de compétence régionale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 :

	1 heure d'utilisation	
	2024-2025	2025/2026
Gymnase ou surface sportive	19,39 €	24,20 €
Terrains de sports extérieurs, chaque sous-ensemble	5,99 €	7,30 €

En ce qui concerne les piscines, le tarif appliqué sur l'année scolaire 2024/2025 reste celui défini par le conseil communautaire du 10 mai 2022 et pourra être renouvelé une fois (majoration annuelle de 2%).
Il pourra être proratisé dans le cas où le lycée utiliserait seulement quelques lignes d'eau.

	2024-2025
Piscine, bassin de 25m, 1h d'utilisation	99,76 €

Les tarifs seront réévalués à l'issue de la convention sur la base des coûts réels de fonctionnement de l'année N-1.

La halle sportive comprend trois espaces : espace gymnastique, espace escalade, espace musculation ; chacun de ces espaces est facturé au tarif d'un gymnase, soit 19,39 €/h en 2024-2025 et 24,20€/h en 2025-2026.

Les terrains extérieurs de Saint Romain-en Gal comprennent les sous-ensembles suivants :

- Piste d'athlétisme + terrain de sports collectifs
- Terrains de Beach volley (4 terrains),
- Terrains de basket/ volley / hand (2 terrains)
- Terrains de foot en herbe (2 terrains),
- Terrain de foot synthétique (1 terrain).

Le tarif « terrain extérieur » s'applique à chacun de ces sous-ensembles (5,99€/h en 2024-2025 puis 7,30€/h en 2025-2026).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer lesdites conventions et tous documents afférents à la présente délibération.

54. RESSOURCES HUMAINES – Action sociale - revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants

Claudine PERROT-BERTON : « Dans le cadre de l'action sociale à destination de ses agents, l'Agglo propose entre autres à ses agents la possibilité de bénéficier de titres restaurants.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du contrat-cadre négocié avec le Centre de gestion de l'Isère.

Dans le cadre de la démarche attractivité et au vu de l'enjeu que constitue le pouvoir d'achat, il est proposé la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants, actuellement de 6€, et de la porter à 7€.

Cette revalorisation prendra effet au 1er septembre 2024.

Au printemps l'an dernier, une première revalorisation a été réalisée, et la participation de l'Agglo a été portée à 60%, contre 50% précédemment.

Cette répartition restera inchangée.

Enfin, il est précisé qu'à compter de 2025, les titres restaurants seront désormais attribués sur 12 mois et non plus 11, tout en conservant le même volume annuel.

Le coût de cette mesure est estimé à 55 000 € sur une année pleine.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant attribués aux agents de Vienne Condrieu Agglomération, à hauteur de 7€ à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

CONFIRME la participation de Vienne Condrieu Agglomération à hauteur de 60% de la valeur des titres restaurant ;

MODIFIE la périodicité d'attribution des titres restaurant sur 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

PREND ACTE que les crédits portant sur cette mesure sont inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

55. RESSOURCES HUMAINES – Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents de Vienne Condrieu Agglomération

Claudine PERROT-BERTON : « Le Forfait Mobilités Durables a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transports durables que sont le vélo et l'autopartage, pour leurs trajets domicile-travail.

Jusqu'ici, la seule incitation mise en place en la matière est la prise en charge à hauteur de 75% des abonnements de transports en commun.

Les services de l'Agglo ont travaillé sur un plan de mobilité de l'Agglomération qui a été présenté en Comité Social Territorial du 31 mai et dont la principale mesure serait la mise en place du forfait mobilités durables.

Celui-ci consiste à attribuer une prime aux agents qui se rendent au travail à vélo ou en autopartage. La prime est calculée selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours :

Ainsi, ce seront :

- 100 € qui seront versés aux agents qui se rendront au travail à vélo ou autopartage entre 30 et 59 jours par an,
- 200 € entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour 100 jours et plus.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, les agents devront déposer une déclaration sur l'honneur qui certifie l'utilisation d'un moyen de transports éligible au dispositif. Le forfait mobilités durables sera par la suite versé au cours du 1^{er} trimestre N+1.

Ce dispositif fait partie des mesures mises en place dans le cadre du chantier attractivité et approuvé à l'unanimité lors du dernier CST.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

DECIDE d'instaurer le Forfait Mobilités Durables à compter du 1^{er} septembre 2024, selon les modalités présentées ci-dessus ;

PREND ACTE que le versement du Forfait Mobilités Durables aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au cours du 1^{er} trimestre N+1 ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

56. RESSOURCES HUMAINES – Temps de travail – expérimentation des nouveaux cycles de travail

Claudine PERROT-BERTON : « Dans le cadre de la démarche attractivité conduite à l'Agglo, une réflexion a été engagée concernant les rythmes de travail de nos agents.

Actuellement, le temps de travail hebdomadaire instauré à l'Agglo est fixé à 36h pour la majorité des agents, et 39h pour certains cadres dont les missions le justifient.

Il est apparu que nos agents souhaitaient une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

La réflexion a été conduite pour proposer davantage de flexibilité, en conservant le principe que cette évolution ne pourrait donner lieu à des créations de poste et que la qualité du service rendu aux usagers ne doit pas être diminuée.

Aussi, il est proposé une expérimentation d'un an des cycles de travail suivants :

- 37h30 sur 5 jours ou sur 4,5 jours,
- 36h en 4 jours,
- 9 jours de travail sur 15 jours sur une base de 39h.

L'ensemble des directions seront concernées par cette expérimentation.

Les directeurs sont amenés à identifier les cycles de travail compatibles avec l'organisation de leurs missions et du service à rendre. Par la suite, les agents pourront faire un choix parmi les cycles de travail possibles.

La nouveauté consiste également dans l'élargissement de la possibilité de travail à 39 h à tous les agents, quelle que soit leur catégorie.

Pour ce qui est des agents dont le rythme de travail s'organise en journée continue, ils ne verront pas leur organisation modifiée.

S'agissant de la petite enfance, l'expérimentation sera également conduite au sein de 5 EAJE, sur 2 cycles de travail : 36 h en 4 jours, et 37h30 sur 5 jours.

A ce jour, seuls les agents qui sont en roulement auprès des enfants pourront expérimenter ces temps de travail. Une réflexion est en cours pour ce qui peut être proposé aux agents techniques.

Ces nouveaux cycles de travail seront mis en œuvre à compter du lundi 2 septembre. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé au printemps prochain, afin de déterminer les modalités définitives du temps de travail à l'Agglo pour la rentrée 2025-2026.

Ces modalités ont été présentées au Comité Social Territorial et ont fait l'objet d'une approbation à l'unanimité.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Hélène PERDRIELLE : « Je voulais juste savoir comment était arbitré les choix des horaires, par exemple, pour une crèche ? »

Claudine PERROT-BERTON : « L'expérimentation est faite en accord avec le personnel de certaines crèches. Tous les salariés ont été d'accord pour faire cette expérimentation avec un roulement bien sûr. 5 crèches ont été volontaires et il y a eu une entente avec le personnel. »

Erwan BINET : « C'est une très bonne chose de travailler sur l'attractivité de ces métiers pour lesquels il y a des difficultés de recrutement. Quand on voit les expérimentations qui se passent sur ces questions-là, avec ces propositions que vous proposez de manière expérimentale dans les collectivités, malheureusement on se rend compte que le nombre de candidats est très faible. Il faut voir qu'on ne déroge pas sur les moyens affectés et on n'augmente pas la masse salariale et il faut que la qualité de service soit identique. Cela pèse sur les agents en moins de jours, donc malheureusement ce genre de dispositif est très bien, mais on se rend compte que l'objectif du nombre de salariés que l'on veut atteindre pour cette expérimentation n'est jamais atteint. »

Claudine PERROT-BERTON : « Nous venons juste de commencer. Le bilan interviendra au printemps prochain. Ce qu'il faut retenir que c'est sur la base du volontariat. »

Thierry KOVACS : « Nous avons estimé à deux crèches volontaires et finalement nous avons cinq. D'autres questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'expérimentation d'un an des nouveaux cycles de travail dans les conditions présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

57. RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du règlement portant organisation du télétravail

Claudine PERROT-BERTON : « Le mode d'organisation de télétravail a été instauré à l'Agglo par la délibération du conseil du 13 décembre 2021.

En ce début d'année, un bilan a été dressé sur la consommation des capitaux de télétravail de l'année 2023. Il apparaît que le système mis en place à l'Agglo correspond aux attentes de la majorité des agents.

Pour autant, dans le cadre de la démarche attractivité, des demandes d'évolutions à la marge ont été suggérées, que ce soit sur la souplesse de la modalité que sur le capital de jours de télétravail annuel.

Il a été proposé :

- Une augmentation du capital annuel de télétravail, qui passera de 35 jours pour un temps complet à 45 jours, sur une année pleine ;
- La réaffirmation d'une présence minimum des agents 3 jours par semaine ;
- La clarification du délai minimum préalable à une autorisation de télétravail dans le cadre d'une nouvelle arrivée, qui sera porté à 3 mois ;
- La suppression du délai minimum de prévenance ;
- La souplesse quant au lieu de télétravail, qui pourra désormais se faire hors de son domicile, avec la condition que l'agent se sera assuré au préalable que les conditions techniques sont bien remplies pour réaliser son télétravail dans de bonnes conditions.

Ces évolutions prendront effet au 1^{er} septembre 2024 et ont été adoptées à l'unanimité au CST du 31 mai dernier.

Le règlement joint en annexe de la délibération a été actualisé en conséquence.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'actualisation du règlement portant organisation du télétravail à Vienne Condrieu Agglomération dans les conditions présentées ci-dessus,

PREND ACTE que ces nouvelles dispositions seront mises en œuvre à la date du 1^{er} septembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

58. RESSOURCES HUMAINES – Action sociale - Convention d'objectif et de moyens avec l'amicale du personnel

Claudine PERROT BERTON : « Le Conseil communautaire est compétent pour se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel.

Dans ce cadre, l'agglomération verse une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel, qui propose des activités de convivialité ainsi que des réductions sur les places de concerts...

La subvention de fonctionnement accordée est de 36 000 € depuis 2015. Ce montant est resté stable malgré l'augmentation continue du nombre d'agents (+ 150%).

Aussi, il est proposé de revaloriser le soutien à l'association Amicale du Personnel à hauteur de 48 000€ pour 2024 et de signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante (convention obligatoire pour les subventions de plus de 23 000€).

Je vous invite à prendre connaissance de cette convention et à approuver la délibération. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

DECIDE le soutien financier à l'Amicale du personnel pour une durée de 3 ans, concentré sur les actions de convivialité, soit 48 000€ au titre de l'année 2024,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens pour une période de 3 ans à compter de 2024 avec l'Amicale du personnel et autorise Monsieur le Président à la signer.

59. RESSOURCES HUMAINES – Plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle femmes-hommes

Claudine PERROT-BERTON : « La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit l'élaboration d'un plan pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle pour les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants. A défaut une pénalité financière peut être appliquée.

Le plan 2021-2023 est arrivé à échéance, il est nécessaire de le renouveler. Pour cela, l'Agglomération a décidé de se faire accompagner pendant 6 mois par une personne diplômée d'une licence d'Histoire et Sciences politiques que je remercie et que je présente : il s'agit d'Adèle AUVROUIN ZARAGOZA.

Le nouveau plan 2024-2026 comporte un bilan du précédent plan, un diagnostic à jour sur 5 axes (contre 4 axes précédemment) ainsi que des fiches actions détaillées. Il comprend 25 actions soit 11 actions de plus que le précédent plan.

Les textes prévoient que le plan est établi par l'autorité territoriale puis transmis au préfet. S'agissant d'un document cadre, il est proposé de le soumettre également au Conseil Communautaire. Il a été présenté au CST du 31 mai et a reçu un avis unanime des membres.

Je vous invite à prendre connaissance de ce plan et à approuver la délibération. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

PREND ACTE de la présentation du Plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2026 joint à la présente délibération,

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

60. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs -actualisation

Claudine PERROT-BERTON : « Voici la traditionnelle délibération d'actualisation du tableau des effectifs.

Il est proposé d'approuver les transformations de postes liées au déroulement de carrières des agents, dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2024.

Il est aussi proposé aujourd'hui la création d'un poste de cadre de proximité au sein du service administratif et financier de la direction du cycle de l'eau. Ce poste de catégorie B fait suite à l'évolution du périmètre de la régie, qui intégrera désormais Reventin-Vaugris et une partie de Chonas-l'Amballan. En parallèle, l'individualisation de certains abonnements des locataires d'Advivo conduira à la reprise en gestion directe de 270 abonnements supplémentaires.

Il vous est proposé d'approuver ces modifications. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE ET MODIFIE comme suit le tableau des effectifs actualisé résultant des changements explicités :

Créations de postes	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
-	1 rédacteur

Mise en œuvre des propositions 2024 en matière d'avancement de grade	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
1 éducateur de jeunes enfants	1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
1 éducateur de jeunes enfants	1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
1 ingénieur	1 ingénieur principal
1 technicien principal 2 ^{ème} classe	1 technicien principal 1 ^{ère} classe
1 auxiliaire de puériculture de classe normale	1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
1 adjoint administratif	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
1 adjoint administratif	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
1 adjoint administratif	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
1 adjoint administratif	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise principal
1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise principal
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
1 adjoint technique	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1 adjoint technique	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

61. ADMINISTRATION GENERALE – Convention de mise à disposition du service du secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération et fixation des modalités de la prestation

Claudine PERROT-BERTON : « En 2006, le conseil communautaire de la CAPV avait décidé de mettre en place un service de secrétariat intercommunal auprès des communes membres. De nombreuses missions ont eu lieu entre 2006 et 2021. Courant 2021, le service a été arrêté.

En 2024, la réactivation du service de secrétariat intercommunal a été décidée par Vienne Condrieu Agglomération, en accord avec les communes. Les modalités d'organisation du service ainsi que ses conditions tarifaires ont été retravaillées.

Les objectifs de ce service sont :

- le remplacement en urgence des agents des communes, en cas de congés maladie ou d'absence non prévisible ;
- la mise en œuvre de renfort ponctuel, pour des besoins de courte durée.

Le poste de « secrétaire intercommunal » est occupé par un agent de Vienne Condrieu Agglomération. En fonction des besoins de la commune, le secrétaire intercommunal pourra remplir divers rôles d'assistance administrative : accueil du public, gestion des paies, carrières, comptabilité, budget, urbanisme, etc.

Dans une logique de mutualisation, Vienne Condrieu Agglomération s'assurera du fait que toutes les communes qui en ont besoin puissent bénéficier de ce service.

Le coût horaire du service a été actualisé, afin de correspondre le mieux possible au coût réel de la prestation.

Le coût horaire initial du service sera ainsi de 25 € l'heure, tout compris. Ce tarif sera révisé chaque année selon les modalités prévues dans la convention.

Je vous propose donc d'approuver ce rapport qui permettra à de nombreuses communes de bénéficier de ce service. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la création du service de secrétariat intercommunal, selon les modalités établies par la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération ci-jointe,

FIXE le coût horaire initial du service à 25 € l'heure, tout compris. Ce tarif sera révisé par Vienne Condrieu Agglomération chaque année selon les modalités prévues dans la convention ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

62. ADMINISTRATION GENERALE – Subvention exceptionnelle à "la Société de joutes et sauvetage nautique d'Ampuis" pour l'organisation des finales du championnat de Joutes

Claudine PERROT-BERTON : « L'association « Société de joutes et de sauvetage nautique d'Ampuis » organise les 24 et 25 août 2024 la finale du championnat de joute en méthode lyonnaise et givordine.

Cette manifestation sera aussi l'occasion pour l'association de célébrer son 100^e anniversaire.

Compte tenu de l'ampleur de cet événement qui contribuera à la notoriété du territoire et à son rayonnement, l'association a sollicité Vienne Condrieu Agglomération pour soutenir cette manifestation dont le budget prévisionnel est de 107 000 €.

Il est proposé d'accorder à la présente association une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'organisation de cet événement.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal.

Thierry KOVACS : « C'est ce que nous avons fait à Chasse sur Rhône, à Loire sur Rhône et c'est ce que nous allons faire à Ampuis dans un bassin refait à neuf que nous allons inaugurer dans quelques jours. Des questions ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association « Société de joutes et sauvetage nautique d'Ampuis » pour l'organisation des finales du championnat de Joutes.

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

63. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « Vous avez le dernier rapport. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°24-21 : Convention d'occupation précaire du bureau n°12 de la pépinière 23bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la Société G-Talents.

N°24-22 : Convention d'occupation précaire du bureau n°10 de la pépinière 23bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la Société DSIntégration.

N°24-25 : Côtes d'Arey – montée de la Cotillonne – travaux de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées – restructuration des frais de branchement aux riverains.

N°24-27 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Sainte Colombe sur un bien cadastré AB176 situé 33 rue Cochard à Sainte-Colombe (69560).

N°24-28 : Signature d'une convention d'assistance juridique pour accompagner l'Agglomération dans tous les domaines liés aux Ressources Humaines/droit du travail avec le cabinet SELARL DBS (DEGUERRY BARBIER SOVET).

N°24-29 : Mise à jour de l'actif et des annexes de la convention de transfert de l'eau potable suite à la réforme du véhicule 283-BXR-38.

N°24-30 : Convention d'objectifs avec l'association Tir Olympique Viennois concernant le stand de tir « Saint Christ » situé à Reventin Vaugris.

N°24-31 : Garantie d'emprunt de 911 750 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux – « Evidence » rue Louis Leydier à Pont-Evêque.

N°24-32 : Demande de subvention pour le poste de coordination du Contrat Local de Santé et le poste de coordination du Conseil Local de Santé Mentale pour la période 2024-2028

N°24-33 : Convention de location d'un local sis 6 cours Brillier à Vienne Condrieu Agglomération.

N°24-34 : Convention d'occupation d'un terrain privé pour le passage de réseaux enterrés à la gare d'Estressin à Vienne.

N°24-35 : EYZIN-PINET – Convention d'occupation d'un terrain privé, appartenant à Vienne Condrieu Agglomération par l'entreprise GUILLAUD TP, le temps des travaux de construction d'un bassin de stockage et restitution des eaux usées, lieudit le Vernais.

N°24-36 : Décision budgétaire modificative portant virements de crédit de chapitre à chapitre.

N°24-37 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération.

N°24-38 : Demande de subvention 2024 au Département de l'Isère pour les actions du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

Marchés, accords-cadres et avenants signés par Monsieur KOVAKS ou Monsieur Christian JANIN, Vice-président en charge de la commande Publique ou Mme Claudine PERROT-BERTON, Première Vice-Présidente.

M24-024 : marché conclu avec l'entreprise BTP CONSULTANTS pour la mission de contrôle technique et de coordination SPS pour la création d'une micro-crèche rue Pipet (38200 Vienne) Lot n° 1 : contrôle technique pour un montant de 4 940 € H.T.

M24-025 : marché conclu avec l'entreprise BTP CONSULTANTS pour la mission de contrôle technique et de coordination SPS pour la création d'une micro-crèche rue Pipet (38200 Vienne) Lot n° 2 : CSPS pour un montant de 5 520 € H.T.

M24-026 : marché conclu avec l'entreprise TREDI pour la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles avec une quantité de déchets minimum de 15 000 tonnes/an et une quantité de déchets maximum de 25 000 tonnes/an. Durée du marché 3 ans, reconductible 3 fois un an.

M24-027 : marché conclu avec l'entreprise Collectivités Conseils pour la mission d'assistance juridique, technique et financière pour le renouvellement d'un contrat de concession de délégation de service public pour la base de loisirs de Condrieu pour un montant de 13 125 € H.T.

M24-028 : marché conclu avec l'entreprise INTERSTICE pour la mission de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chuzelles pour un montant de 16 210 € H.T.

M24-029 : marché conclu avec le groupement RAY ASSAINISSEMENT / POYET pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement : eaux usées, eaux pluviales et élimination des matières de curage avec un montant minimum annuel de 50 000€ HT et un montant maximum annuel de 250 000€ HT. Durée du marché 1 an, reconductible 3 fois un an.

M24-030 : marché conclu avec DBS Avocats et associés concernant la convention d'assistance juridique pour accompagner Vienne Condrieu Agglomération dans tous les domaines liés aux ressources humaines et droit du travail pour un montant maximum de 40 000 € H.T.

Avenants aux marchés

M21-007 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise ACOGEC pour l'avenant n° 1 au marché de mission de MOE relative à l'amélioration de la capacité hydraulique des ouvrages de franchissement de la rue des Allobroges par le Joux et le Maras pour un montant de 3 080 € HT.

SYVR17-02 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise LYONNAISE D'ENVIRONNEMENT ET DE SERVICES sur l'accord cadre à bons de commande pour la location et maintenance de l'unité de destruction des biogaz (montant maximum 160 000€ HT, durée maximum 8 ans) pour un montant de 12 000 € H.T

M23-105 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise COLLECTIVITES CONSEILS pour l'assistance juridique, technique et financière pour le renouvellement des contrats de délégation de service public de l'assainissement pour un montant de montant inchangé (actualisation de l'intitulé et du contenu de la mission).

M23-074 AVE1 : Avenant conclu avec le groupement JNC INTERNATIONAL AGENCE SUD et BC INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre de la requalification de la rue de Serpaize à Vienne pour un montant inchangé (fixation forfait définitif).

M20-081 AVE 5 : Avenant conclu avec le groupement Nicolas C. GUILLOT / SAMBA ARCHITECTURE / GBA & co / BOST Ingénierie / BERIM / GAMBA pour la mission de maîtrise d'œuvre de la modernisation du stade nautique de St Romain en Gal et la création d'un nouveau bassin couvert pour un montant inchangé.

M23-033 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise LATITUDE ENVIRONNEMENT pour la modification n° 2 du PLU de Vienne pour un montant inchangé (allongement de la tranche ferme et du délai de démarrage des tranches optionnelles).

M20-134 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise APAVE EXPLOITATION France concernant l'accord cadre à bons de commande pour les contrôles périodiques réglementaires, marché passé en groupement de commande entre Vienne Condrieu Agglomération et la ville de Vienne. Lot 7 : Analyse de la qualité de l'air pour un montant inchangé (avenant de transfert/fusion).

M23-114 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SEGIC INGENIERIE pour la mission de MOE relative à l'aménagement du boulevard du Rhône à Vienne pour un montant inchangé (passage au forfait définitif).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Nous avons épuisé notre ordre du jour. C'est le dernier conseil avant l'été donc je souhaite à chacun d'entre vous de bonnes vacances.

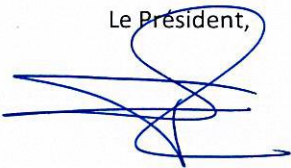
Je souhaite remercier notre Directrice Générale des Services, le Secrétariat Général et nos directeurs pour avoir préparé ce gros conseil ce soir.

Je remercie également le public, la presse.

Nous allons pouvoir nous retrouver pour échanger un moment de convivialité. »

Fin de séance : .22h30

Le Président,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Thierry KOVACS

Le Secrétaire de Séance,

A blue ink signature that appears to read 'Guichard' with a stylized flourish at the end.

Annick GUICHARD